



**Nations Unies**

## **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la cinquante-septième session  
(13 décembre 2013 et  
13-21 mars 2014)**

**Conseil économique et social**

**Documents officiels, 2014**

**Supplément n° 8**



**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2014  
Supplément n° 8

## **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la cinquante-septième session  
(13 décembre 2013 et  
13-21 mars 2014)**



Nations Unies • New York, 2014

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-septième session, qui se tiendra les 4 et 5 décembre 2014, sera publié comme *Supplément n° 8A des Documents officiels du Conseil économique et social, 2014* (E/2014/28/Add.1).

[22 avril 2014]

## Table des matières

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention . . . . .   | 1           |
| A. Projet de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale . . . . .   | 1           |
| Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 . . . . .   | 1           |
| B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social . . . . .  | 3           |
| I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session . . . . .  | 3           |
| II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants . . . . .  | 5           |
| C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social . . . . .   | 6           |
| Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue . . . . . | 6           |
| Résolution 57/1 Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et proposition relative à l'organisation d'un atelier/séminaire international sur l'application des Principes directeurs . . . . .   | 21          |
| Résolution 57/2 Prévention de l'usage illicite de drogues par le sport: promotion d'une société exempte d'usage illicite de drogues par le sport et l'idéal olympique . . . . .  | 25          |
| Résolution 57/3 Promouvoir, en matière d'usage nocif de drogues, une action de prévention scientifiquement fondée qui constitue un investissement dans le bien-être des enfants, des adolescents, des jeunes, des familles et des communautés . . . . .  | 27          |
| Résolution 57/4 Soutenir le processus de guérison des troubles liés à l'usage de substances . . . . .  | 30          |
| Résolution 57/5 Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016 . . . . .   | 32          |
| Résolution 57/6 Formation théorique et pratique sur les troubles liés à l'usage de drogues . . . . .   | 38          |
| Résolution 57/7 Prestation, en période de récession économique durable et persistante, de services de santé suffisants aux personnes présentant des troubles liés à l'usage de substances . . . . .  | 40          |

|                  |   |    |
|------------------|---|----|
| Résolution 57/8  | Sensibilisation des esprits et renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de drogues, qui implique, dans certains cas, la mise à profit à des fins illicites d'activités liées aux graines de pavot à opium produites elles-mêmes à partir de cultures illicites. ....  | 43 |
| Résolution 57/9  | Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et d'incidents faisant intervenir de telles substances, ainsi que de la communication d'informations y relatives .....   | 44 |
| Résolution 57/10 | Prévenir le détournement de kétamine des sources d'approvisionnement légales tout en assurant sa disponibilité pour l'usage médical. ....   | 49 |
| Résolution 57/11 | Renforcer et étendre la coopération internationale face aux menaces que font planer la production et la fabrication illicites, le trafic et l'usage nocif de drogues dans le bassin du Mékong .....   | 52 |
| Décision 57/1    | Inscription de l' <i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile et de ses isomères optiques au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. ....  | 55 |
| II.              | Débat de haut niveau .....  | 56 |
| A.               | Ouverture du débat de haut niveau .....   | 56 |
| B.               | Débat général: progrès réalisés et difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue .....  | 56 |
| C.               | Tables rondes .....   | 62 |
| D.               | Adoption de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue ..... | 66 |
| E.               | Clôture du débat de haut niveau .....   | 69 |
| III.             | Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique .....                    | 70 |
|                  | Délibérations. ....   | 71 |
| IV.              | Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues .....   | 74 |
| A.               | Délibérations. ....   | 75 |
| B.               | Mesures prises par la Commission .....  | 80 |

---

|       |   |    |
|-------|---|----|
| V.    | Tables rondes sur des questions touchant au classement des substances en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et sur des questions de fond destinées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016 .....   | 81 |
|       | Résumé du Président .....   | 81 |
| VI.   | Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016 ..... | 85 |
|       | A. Délibérations .....  | 86 |
|       | B. Mesures prises par la Commission .....   | 89 |
| VII.  | Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission .....   | 91 |
|       | A. Délibérations .....  | 91 |
|       | B. Mesures prises par la Commission .....   | 92 |
| VIII. | Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission des stupéfiants .....  | 93 |
|       | A. Délibérations .....  | 93 |
|       | B. Mesures prises par la Commission .....   | 93 |
| IX.   | Questions diverses .....  | 94 |
| X.    | Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session ...   | 95 |
| XI.   | Organisation de la session et questions administratives .....   | 96 |
|       | A. Consultations informelles d'avant-session .....  | 96 |
|       | B. Ouverture et durée de la session .....   | 96 |
|       | C. Participation .....  | 96 |
|       | D. Élection du Bureau .....   | 96 |
|       | E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation .....   | 97 |
|       | F. Documentation .....  | 99 |
|       | G. Clôture de la session .....  | 99 |



## Chapitre I

### Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projet de résolution dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

#### Projet de résolution

#### Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

*L'Assemblée générale,*

1. *Se félicite* de la résolution 57/5 de la Commission des stupéfiants en date du 21 mars 2014 et prend note avec satisfaction du soutien exprimé lors de l'examen de haut niveau de la Commission sur les progrès accomplis par les États Membres dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>1</sup> en faveur de la décision prise par l'Assemblée dans sa résolution 67/193 du 20 décembre 2012 de convoquer une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue au début de 2016, en application de la recommandation formulée au paragraphe 40 de la Déclaration politique;

2. *Prie instamment* les États qui ne l'ont pas fait d'envisager de ratifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>2</sup>, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>3</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>4</sup>, ou d'y adhérer, et aux États parties d'en appliquer toutes les dispositions à titre prioritaire;

3. *Insiste*, comme la Commission des stupéfiants l'a fait dans sa résolution 57/5, sur l'importance de la session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue, qui marque une étape décisive dans la marche vers 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique pour l'examen de l'application;

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

4. *Réaffirme* que, à sa session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue, elle examinera les questions de fond à la lumière du principe de la responsabilité commune et partagée et en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>5</sup> et, en particulier, en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, la dignité inhérente à tous les individus et les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États;

5. *Décide* que la session extraordinaire sera convoquée après la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, prévue pour mars 2016;

6. *Décide également* que sa session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue sera précédée de préparatifs inclusifs comprenant de vastes consultations consacrées aux questions de fond qui permettront aux organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales concernées, à la société civile et aux autres acteurs concernés de contribuer pleinement à ce processus, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur et à la pratique établie;

7. *Décide en outre* que la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigera ces préparatifs en réglant toutes les questions d'organisation et de fond sans a priori, et invite à cet égard le Président de l'Assemblée générale à soutenir ce processus, à le guider et à y rester associé;

8. *Note avec satisfaction* que la Commission des stupéfiants s'efforce de prendre toutes les mesures nécessaires pour tirer le meilleur parti des réunions et rapports auxquels elle a droit afin de bien préparer la session extraordinaire de 2016, et la prie de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la session extraordinaire, dans les meilleurs délais;

9. *Encourage* la participation de tous les États Membres aux préparatifs menés par la Commission et la prestation d'une assistance à cet égard aux pays les moins avancés afin d'œuvrer activement à la réalisation des objectifs et buts de la session extraordinaire, et invite les États Membres et d'autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à cette fin;

10. *Reconnaît* que la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue qui doit se tenir en 2016 offre aux États Membres l'occasion d'avoir, dans la perspective de la date butoir de 2019, une discussion de haut niveau et de vaste portée dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, en vue de progresser encore dans la réalisation des engagements et buts énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action;

11. *Reconnaît également* le rôle important que la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, a joué dans les préparatifs et dans le déroulement des cinquante-deuxième et cinquante-septième sessions de la Commission, notamment des débats de haut niveau qui se sont tenus à ces

---

<sup>5</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

occasions, reconnaît en outre que celle-ci doit participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire et participer sur le fond, effectivement et activement à cette session, conformément au règlement intérieur et à la pratique adoptée pour d'autres de ses sessions extraordinaires, et prie le Président de la Commission d'envisager d'entamer des consultations et de prendre les autres dispositions qui s'imposent à cet égard avec les acteurs concernés;

12. *Invite* les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les banques multilatérales de développement, les autres organisations internationales concernées, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et les organisations régionales à contribuer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire de 2016, en particulier en présentant à la Commission des stupéfiants, par l'intermédiaire du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des recommandations spécifiques sur les questions devant être traitées à cette session;

13. *Prie* la Commission des stupéfiants de lui rendre compte à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans les préparatifs de la session extraordinaire de 2016;

14. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise dans sa résolution 67/193 du 20 décembre 2012 d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes inscrites au budget ordinaire;

15. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## **B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social**

2. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après:

### **Projet de décision I**

#### **Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session**

Le Conseil économique et social:

a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-septième session;

b) Prend note également de la décision 55/1 de la Commission en date du 7 décembre 2012;

c) Prend note en outre des paragraphes 6 et 7 de la résolution 57/5 de la Commission en date du 21 mars 2014, où celle-ci a décidé de présenter, pour examen par l'Assemblée générale, des propositions concernant toutes les questions

d'organisation, y compris l'ordre du jour, les dates, les questions de fond devant être couvertes, les conclusions et d'autres questions touchant aux bons préparatifs de la session extraordinaire, et où elle a également décidé, en vue de la session extraordinaire, de tenir des réunions formelles après sa cinquante-septième session, dont deux immédiatement avant la reprise de sa cinquante-septième session, en décembre 2014, de consacrer huit séances au cours de sa cinquante-huitième session, prévue pour mars 2015, aux préparatifs de la session extraordinaire et de tenir des réunions entre les sessions en vue de préparer les réunions formelles;

d) Approuve l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session énoncé ci-dessous.

**Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission des stupéfiants**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

*Débat consacré aux activités opérationnelles*

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
  - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
  - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
    - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
    - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

*Débat consacré aux questions normatives*

4. Tables rondes: Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
  - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
  - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
  - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
5. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de

- l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016:
- a) Réduction de la demande et mesures connexes;
  - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
  - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
- a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
  - b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
  - c) Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
  - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

*Débat spécial*

8. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016<sup>6</sup>.
- \* \* \*
9. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session.

**Projet de décision II**

**Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2013<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> L'ordre du jour et le programme de travail du débat spécial seront déterminés plus en détail ultérieurement.

<sup>7</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2013* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.14.XI.1).

### C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. La Déclaration ministérielle conjointe et les résolutions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

#### **Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue**

Nous, les ministres et représentants de gouvernements participant au débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants, tenu à Vienne les 13 et 14 mars 2014, réunis pour entreprendre un examen à mi-parcours de la suite donnée par les États Membres à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>8</sup>, adoptés lors du débat de haut niveau que la Commission a tenu à sa cinquante-deuxième session, en 2009, et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009,

1. *Sommes pleinement conscients* que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui doit être traitée dans un cadre multilatéral au moyen d'une coopération internationale efficace et accrue et qui exige une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée et globale des stratégies de réduction de l'offre et de la demande, et réaffirmons notre engagement indéfectible à faire en sorte que tous les aspects de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre et de la coopération internationale soient traités en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>9</sup> et, en particulier, en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, la dignité inhérente à tous les individus et les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États;

2. *Soulignons* que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>10</sup>, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>11</sup>, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>12</sup> et les autres instruments internationaux pertinents constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues, saluons les efforts déployés par les États parties pour se conformer aux dispositions de ces instruments et veiller à leur bonne application, et

---

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>9</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>10</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>11</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

<sup>12</sup> *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

prions instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer;

3. *Réaffirmons* notre engagement à réaliser les objectifs et buts et à appliquer les dispositions de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>8</sup>;

4. *Réaffirmons* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>13</sup>, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>14</sup>, le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>15</sup>, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>16</sup> et la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, adoptées lors du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants<sup>17</sup>, ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif<sup>18</sup>;

5. *Avons réalisé* un examen de haut niveau à mi-parcours<sup>19</sup> de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action afin de faire le point des progrès réalisés et des difficultés rencontrées à cet égard, et nous engageons de nouveau à combattre effectivement le problème mondial de la drogue;

6. *Constatons* que 15 ans après les engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, malgré les efforts et les progrès toujours plus soutenus des États, des organisations internationales compétentes et de la société civile, le problème de la drogue demeure une menace grave pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité tout entière, en particulier des jeunes, qui constituent notre atout le plus précieux;

7. *Constatons également* que le problème mondial de la drogue compromet le développement durable, la stabilité politique et les institutions démocratiques, ainsi que les efforts faits pour éliminer la pauvreté, et menace la sécurité nationale et l'état de droit, et que le trafic et l'usage illicite de drogues font peser une très lourde menace sur la santé, la dignité et les espoirs de millions d'individus et de leur famille et causent des pertes en vies humaines;

8. *Réaffirmons* notre détermination à lutter contre le problème mondial de la drogue et à promouvoir activement une société exempte d'usage illicite de drogues pour que tous les êtres humains puissent vivre sainement dans la dignité et la paix, la sécurité et la prospérité;

---

<sup>13</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>14</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>15</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

<sup>16</sup> Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>17</sup> A/58/124, sect. II. A.

<sup>18</sup> Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>19</sup> Comme prévu dans la Déclaration politique de 2009 et confirmé dans la résolution 56/12 de la Commission des stupéfiants.

9. *Nous déclarons profondément préoccupés* par le prix élevé payé par la société et par les individus et leur famille dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, et rendons un hommage particulier aux agents des services de détection et de répression et des services judiciaires qui ont sacrifié leur vie, ainsi qu'aux personnels soignants et aux membres de la société civile qui se consacrent à la lutte contre ce phénomène;

10. *Reconnaissons* que nombre des difficultés posées par le problème mondial de la drogue persistent et que de nouvelles difficultés sont apparues à certains endroits du monde, et soulignons la nécessité de tenir compte de ces nouvelles tendances dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

11. *Preignons note* des débats qui ont lieu dans certaines régions sur la manière de traiter le problème de la drogue, compte tenu de la situation actuelle et des politiques menées, et mettons l'accent sur l'importance d'un débat large, transparent, inclusif et fondé sur des données scientifiques entre les États Membres, auquel contribuent d'autres acteurs compétents, selon qu'il convient, au sein d'instances multilatérales, quant aux meilleurs moyens de s'attaquer au problème mondial de la drogue dans le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, afin de poursuivre la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action;

12. *Preignons également note* du processus d'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, en ayant à l'esprit les points pertinents de la Déclaration politique et du Plan d'action ainsi que les efforts déployés par les États Membres pour en réaliser les objectifs et les buts;

13. *Réaffirmons* le rôle essentiel que joue la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, réaffirmons également que nous soutenons et apprécions à leur juste valeur les efforts faits à l'échelle du système des Nations Unies, notamment par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité d'organisme chef de file en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, et réaffirmons en outre les rôles joués par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé en vertu des traités;

14. *Demandons* aux États Membres, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Organisation mondiale de la Santé de continuer de coopérer pour assurer la disponibilité adéquate de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, y compris d'opiacés, à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et pour formuler des recommandations quant au placement de substances sous contrôle;

15. *Saluons* le rôle important joué par la société civile, en particulier par les organisations non gouvernementales, dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, notons avec satisfaction la contribution importante qu'elle a apportée au processus d'examen et notons que les représentants des populations touchées et des entités de la société civile, le cas échéant, devraient avoir la possibilité de participer

à la formulation et à l'exécution des politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues;

16. *Saluons également* la décision qu'a prise l'Assemblée générale<sup>20</sup> de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire consacrée au problème mondial de la drogue faisant suite au présent débat de haut niveau sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, et attendons avec intérêt les propositions que la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, doit présenter à l'issue de ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions;

### Résultats d'ensemble

17. *Notons* que, selon les informations disponibles qui ont été communiquées par les États Membres, sur le plan mondial, l'offre et la demande illicites de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international sont restées pour l'essentiel stables ces cinq dernières années, tandis que l'évolution de l'offre et de la demande de drogues a été inégale d'une région et d'un pays à l'autre et d'un type de drogue à l'autre<sup>21</sup>, et estimons que des politiques et des mesures adaptées visant à assurer un emploi plus efficace des ressources limitées disponibles sont nécessaires pour s'attaquer efficacement au problème mondial de la drogue;

18. *Notons également* que plusieurs États Membres, à différents endroits du monde, ont obtenu des résultats tangibles et mesurables dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, en collaboration avec les acteurs compétents, dont la société civile et la communauté scientifique;

19. *Constatons* que les États Membres ont obtenu des résultats tangibles dans la lutte contre le problème mondial de la drogue en ce qui concerne la meilleure compréhension du problème, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre ce problème dans un nombre croissant de pays, les initiatives de renforcement des capacités des autorités nationales compétentes, la révision et l'actualisation des cadres juridiques, les moyens nouveaux ou accrus donnés aux services de détection et de répression et aux institutions de santé, et l'amélioration des mécanismes de coopération internationale;

20. *Prenons note* des résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants à sa cinquante-sixième session<sup>22</sup>, du *Rapport mondial sur les drogues 2013*<sup>23</sup> de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants<sup>24</sup>, et engageons les États Membres à resserrer la coopération et la coordination internationales et régionales pour faire face à la menace que la production et le trafic illicites de drogues, en particulier d'opiacés, ainsi que d'autres aspects du problème mondial de la drogue,

<sup>20</sup> Résolution 67/193 de l'Assemblée générale.

<sup>21</sup> Voir *Rapport mondial sur les drogues 2013* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.13.XI.6).

<sup>22</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 8* (E/2013/28), chap. I, sect. C.

<sup>23</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.13.XI.6.

<sup>24</sup> E/INCB/2012/1.

représentent pour la communauté internationale, et à continuer de prendre des mesures concertées, dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris<sup>25</sup> et d'autres initiatives et mécanismes internationaux et régionaux pertinents, comme l'initiative relative à la sécurité et à la coopération au cœur de l'Asie, afin d'intensifier la coopération et l'échange d'informations transfrontières visant à lutter contre le trafic de drogues, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

21. *Saluons* l'action menée pour renforcer la coopération dans la lutte contre le trafic de drogues, agir sur l'offre et la demande et combattre le détournement de précurseurs chimiques, dans le cadre d'organisations régionales et d'initiatives transrégionales telles que celles prises par la Communauté d'États indépendants, l'Initiative triangulaire, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation de coopération économique, l'Organisation du Traité de sécurité collective, le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'autres organisations et initiatives sous-régionales et régionales concernées, dont la stratégie de lutte contre les stupéfiants pour la période 2011-2016 de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'action de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, qui relève de l'Organisation des États américains, le pacte européen pour la lutte contre le trafic international de drogue, le pacte européen pour la lutte contre les drogues de synthèse, le plan de travail 2009-2015 adopté par les hauts responsables de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est chargés des questions de drogue pour lutter contre la production, le trafic et l'utilisation illicites de drogues et faire ainsi de l'Asie du Sud-Est une zone exempte de drogues d'ici à 2015 et les activités du Conseil sud-américain sur le problème mondial des drogues de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, ainsi que le renforcement récent du partenariat entre les États membres de la Communauté des Caraïbes, la République dominicaine et les États-Unis d'Amérique dans le cadre de l'Initiative pour la sécurité dans le bassin des Caraïbes qui vise, entre autres, à réduire sensiblement le trafic de stupéfiants, la Déclaration d'Accra<sup>26</sup> adoptée à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Accra du 25 au 29 juin 2012, et la trentième Conférence internationale sur la répression en matière de drogue, tenue à Moscou du 5 au 7 juin 2013;

#### **Difficultés d'ensemble et priorités**

22. *Notons avec préoccupation*, tout en reconnaissant les progrès réalisés par les États Membres, que certaines difficultés persistantes et nouvelles liées au problème mondial de la drogue sont susceptibles d'entraver les efforts déployés pour réaliser les buts et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action, et engageons tous les États Membres et les acteurs concernés à en renforcer encore la mise en œuvre pratique;

23. *Soulignons* que les difficultés tant persistantes que nouvelles liées à la lutte contre le problème mondial de la drogue eu égard à la réduction de la demande et de l'offre de drogues ainsi qu'à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la promotion de la coopération judiciaire demeurent une responsabilité commune et

---

<sup>25</sup> Voir S/2003/641, annexe.

<sup>26</sup> Résolution 56/2 de la Commission des stupéfiants, annexe.

partagée qu'il faudrait continuer de traiter de manière globale, intégrée et équilibrée, en toute conformité avec les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et dans le respect intégral des obligations découlant du droit international des droits de l'homme, des points de vue à la fois de la réduction de la demande et de la réduction de l'offre de drogues, et prions instamment les États Membres et tous les acteurs concernés de redoubler d'efforts pour réaliser les buts et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action et, à cet effet, de s'attaquer à ces difficultés en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme et libertés fondamentales et la dignité inhérente à tous les individus;

24. *Soulignons également* la nécessité de s'adapter à l'évolution des itinéraires et des tendances du trafic de drogues, notamment du commerce électronique par Internet et des commandes livrées par courrier;

25. *Notons* qu'il importe de suivre une approche intégrée des politiques en matière de drogue, notamment en renforçant les partenariats entre les secteurs publics chargés de la santé, de la justice et de la détection et de la répression et en favorisant la coopération et la communication interinstitutions, selon qu'il convient;

26. *Affirmons* qu'il faut améliorer la compréhension des facteurs sociaux et économiques qui sous-tendent le problème mondial de la drogue;

27. *Notons* que la polytoxicomanie pose de plus en plus problème dans certaines régions;

28. *Sommes préoccupés* par le fait que les stimulants de type amphétamine continuent de représenter pour le contrôle international des drogues un défi sérieux et en évolution constante;

29. *Encourageons* les États Membres à s'employer, en coopération avec les acteurs concernés, le cas échéant, à faire en sorte que les mesures prises aux niveaux national et local en réaction à des difficultés économiques et financières n'aient pas d'incidences disproportionnées sur la mise en œuvre de politiques globales et équilibrées de réduction de la demande et de l'offre de drogues, notamment à faire en sorte que les mesures sanitaires voulues soient prises, conformément à la législation nationale, et que des efforts suffisants soient faits pour réduire l'offre;

30. *Insistons* sur le fait qu'il faut continuer d'apporter une assistance technique aux États Membres de manière à renforcer leur capacité à lutter contre le problème mondial de la drogue, lorsqu'ils le demandent; à les aider à mettre en place au niveau national des stratégies et mesures de lutte contre la drogue et à améliorer celles qui existent; à promouvoir des initiatives mieux ciblées et scientifiquement fondées de renforcement des capacités à l'intention des autorités nationales compétentes; à revoir et actualiser les cadres juridiques et les institutions de détection et de répression compte tenu des obligations découlant du droit international des droits de l'homme qui s'appliquent; à améliorer les mécanismes de coopération internationale en place; et à favoriser le développement à l'échelle nationale de systèmes de surveillance et de statistiques qui permettent de procéder à la collecte et à l'analyse de données nécessaires pour cerner les tendances en cours, faire le point des capacités institutionnelles et déterminer les incidences des mesures de lutte contre la drogue;

31. *Engageons* les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>27</sup> et, le cas échéant, aux Protocoles s'y rapportant<sup>28</sup>, ainsi que les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>29</sup> à mettre davantage à profit les dispositions de ces instruments relatives à la coopération internationale, afin de s'attaquer à certains aspects du problème mondial de la drogue;

32. *Saluons* les mesures prises jusqu'à présent et soulignons qu'il faut continuer d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente, au moyen de ressources appropriées;

33. *Cernons*, eu égard à l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, les résultats, les difficultés et les priorités qui suivent:

## A. Réduction de la demande et mesures connexes

### Résultats

1. *Reconnaissons* que la toxicomanie est un problème de santé et que de nombreux États Membres ont adopté en matière de drogue des stratégies nationales comportant des volets consacrés à la réduction de la demande de drogues qui prévoient des mesures de prévention primaire, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de réadaptation, de guérison et de réinsertion sociale, ainsi que des mesures visant à réduire au minimum les conséquences de l'usage illicite de drogues sur la santé publique et sur la société, dans le respect de la législation nationale et des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et à surveiller et étudier la situation en matière de drogue, et encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre de telles stratégies, conformément aux politiques et à la législation nationales, ainsi que de procéder à leur évaluation, leur examen et leur renforcement en temps voulu, selon qu'il convient;

2. *Notons* que certains États Membres s'attachent, dans le cadre de leurs stratégies nationales de lutte contre la drogue, à étendre l'accès des personnes qui s'injectent des drogues aux services de prévention, de traitement, de diagnostic, de prise en charge et d'assistance liés au VIH/sida et à d'autres maladies à diffusion hémotogène, et notons également que les États qui ont mis en place les interventions préconisées dans le guide technique de l'OMS, l'ONUSIDA et l'ONUSIDA<sup>30</sup>, conformément aux principes fondamentaux de leurs systèmes juridiques internes et de leur législation nationale, ont notablement fait diminuer les infections à VIH, certains pays étant même près d'avoir éliminé la transmission du VIH due à l'injection de drogue;

---

<sup>27</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>28</sup> Ibid., vol. 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

<sup>29</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

<sup>30</sup> OMS, ONUSIDA, *ONUSIDA: guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2012).

3. *Notons également* que plusieurs États Membres ont, conformément à leurs cadres juridiques et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi qu'à d'autres instruments juridiques internationaux pertinents, mis en œuvre des programmes complets de réduction de la demande de drogues s'adressant aux délinquants, en particulier aux enfants, et qu'ils ont par ailleurs prévu, dans leurs stratégies nationales, toute une gamme de solutions autres que la condamnation et la punition pour les affaires de drogue mineures qui s'y prêtent ou pour les cas où la personne qui fait un usage illicite de drogues a commis une infraction visée par les dispositions pertinentes des conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

4. *Prenons note des Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* élaborées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en étroite coopération avec les États Membres, et encourageons le développement plus avant de ces normes sur la base de données scientifiques, ainsi que leur application effective;

5. *Saluons* les efforts faits par plusieurs États Membres pour mettre en place, face à l'augmentation de l'usage illicite de drogues, des initiatives associant action d'information du public et action de détection et de répression;

#### **Difficultés et priorités**

6. *Considérons* qu'en matière de lutte contre la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, les principales difficultés tiennent à la nécessité d'accorder une plus grande attention, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi qu'aux principes fondamentaux des systèmes juridiques internes et des législations nationales des États Membres, aux effets que les drogues ont sur la santé, compte tenu des problèmes particuliers auxquels font face des groupes vulnérables tels que les enfants, les adolescents, les jeunes fragilisés, les femmes, notamment les femmes enceintes, les personnes souffrant aussi d'autres troubles mentaux ou physiques, les minorités ethniques et les personnes socialement marginalisées, et de promouvoir et renforcer encore des stratégies nationales de lutte contre la drogue fondées sur des données scientifiques et comprenant des volets de réduction de la demande de drogues qui prévoient des mesures de prévention primaire, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de réadaptation, de guérison et de réinsertion sociale, ainsi que des mesures visant à réduire au minimum les conséquences de l'usage illicite de drogues sur la santé publique et la société;

7. *Insistons* sur le fait que les États Membres doivent concevoir et mettre en place, selon qu'il convient, un vaste système de prévention primaire et d'intervention précoce fondé sur des données scientifiques, telles que les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* et d'autres mesures telles que des activités pédagogiques et des campagnes interactives;

8. *Réaffirmons* qu'il faut encore renforcer les systèmes de santé publique, en particulier en ce qui concerne la prévention, le traitement et la réadaptation,

dans le cadre d'une approche globale et équilibrée de réduction de la demande fondée sur des données scientifiques;

9. *Insistons* sur le fait qu'il faut mettre en place ou continuer de renforcer, dans le cadre d'une stratégie nationale globale de lutte contre la drogue, des mécanismes nationaux de surveillance qui permettent de recueillir et d'analyser des données sur les tendances qui ont cours en matière de demande illicite de drogues, y compris sur les éventuelles déficiences touchant la prestation de services publics de santé, d'enseignement et d'aide sociale, et engageons l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres entités des Nations Unies et organisations internationales compétentes de soutenir ces efforts, sur demande, en coopération avec les États Membres;

10. *Invitons* les États Membres à continuer de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir l'accès de tous à des mesures complètes de réduction de la demande de drogues, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des enfants et des situations auxquelles ils font face s'agissant de problèmes de drogue, de telle sorte qu'ils bénéficient de ces mesures sur un pied d'égalité et sans discrimination, et encourageons la poursuite de la coopération internationale à cet égard;

11. *Réaffirmons* notre engagement de réduire de 50 % d'ici à 2015 la transmission du VIH parmi les usagers de drogues par injection, conformément aux objectifs convenus à l'échelle internationale dans la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida: intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida<sup>31</sup>, et notons que les éléments disponibles indiquent qu'il y a encore à faire pour atteindre ces objectifs au niveau mondial;

12. *Encourageons* les États Membres à envisager, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux principes fondamentaux de leurs systèmes juridiques internes et de leur législation nationale, de prendre, selon qu'il convient, les mesures visant à réduire au minimum les effets néfastes de l'usage illicite de drogues sur la santé publique et la société qui sont préconisées dans le guide technique de l'OMS, l'ONUDC et l'ONUSIDA, et encourageons également, selon qu'il convient, la coopération bilatérale, régionale et internationale à cet égard;

13. *Soulignons* qu'une connaissance plus approfondie des difficultés posées par les nouvelles substances psychoactives est nécessaire, et insistons sur le fait qu'il faut concevoir des démarches globales et intégrées en ce qui concerne la détection, l'analyse et l'identification de ces substances, les tendances qui se dessinent et les éventuelles incidences négatives de ces substances en matière sanitaire et autre, en étroite coopération avec la Commission des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les autres organisations internationales compétentes et les instances mondiales et régionales de coopération;

14. *Notons avec préoccupation* que la disponibilité des drogues placées sous contrôle international pour les besoins médicaux et scientifiques, en particulier

---

<sup>31</sup> Résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe.

pour le soulagement de la douleur et les soins palliatifs, reste faible voire nulle dans de nombreux pays du monde, et insistons sur le fait que les États Membres, la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants doivent, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, selon qu'il convient, prendre la situation en main et, à cet effet, promouvoir des mesures visant à assurer la disponibilité et l'accessibilité de ces substances pour les besoins médicaux et scientifiques, conformément à la législation nationale, tout en empêchant le détournement, l'usage illicite et le trafic, afin d'atteindre les objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

## **B. Réduction de l'offre et mesures connexes**

### **Résultats**

15. *Prenons note avec satisfaction* des progrès réalisés en ce qui concerne les mesures visant la production et l'offre illicites de stupéfiants et de substances psychotropes tout en garantissant leur disponibilité aux seules fins médicales et scientifiques, et soulignons que le problème mondial de la drogue demeure un problème de taille dans de nombreux endroits du monde et qu'il nuit au développement socioéconomique et au bien-être de la population;

16. *Saluons* les efforts déployés par plusieurs États Membres pour réduire sensiblement la culture illicite de plantes servant à produire des stupéfiants et fabriquer des substances psychotropes, dans le cadre de mesures de contrôle des cultures sur le long terme, notamment de mesures d'éradication et de détection et répression, et de stratégies de développement telles que des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, ainsi que d'autres stratégies nationales éprouvées, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

17. *Reconnaissons* les efforts déployés par les États Membres pour faire évoluer les techniques de détection et de répression appliquées dans le cadre de la lutte contre la drogue au moyen, notamment, de la mise en commun d'informations et de meilleures pratiques, ainsi que de la coordination régionale et internationale, du renforcement des capacités et, parfois, d'opérations transfrontières et de mesures de contrôle maritime;

18. *Reconnaissons également* les efforts déployés par les États Membres concernés en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ajuster leurs systèmes de surveillance compte tenu des conditions particulières du pays, afin d'évaluer les progrès accomplis pour ce qui est de prévenir, d'éliminer ou de réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite de plantes servant à produire et à fabriquer des stupéfiants et des substances psychotropes et de faire en sorte que les statistiques soient comparables et permettent une meilleure évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans le plan d'action de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue;

19. *Saluons* l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, et encourageons les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les donateurs et les autres acteurs intéressés à se référer à ces principes directeurs lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des programmes de développement alternatif, y compris, le cas échéant, préventif;

20. *Reconnaissons* les progrès accomplis dans l'élaboration d'une réponse internationale consolidée face à la disponibilité croissante de nouvelles substances psychoactives, qui est susceptible de présenter des risques pour la santé et la sécurité publiques, notamment dans la mise en place d'un point de référence mondial, du système d'alerte précoce et d'une coopération avec les États Membres et les organisations régionales compétentes pour l'identification et le signalement de ces substances, afin d'accroître la collecte de données, d'améliorer la compréhension collective du phénomène et de trouver des moyens efficaces d'y répondre, et approuvons les efforts soutenus déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer les capacités des États Membres et améliorer l'application du processus de placement sous contrôle international en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

21. *Constatons* les avancées considérables réalisées par les États Membres en coopération avec les organisations internationales et les organes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans le domaine du contrôle des précurseurs, saluons ces efforts conjoints, facilités par l'utilisation du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation, qui en a substantiellement amélioré l'efficacité pour ce qui est de réduire le détournement de précurseurs placés sous contrôle en vertu de la Convention de 1988 des circuits commerciaux internationaux, et engageons les États Membres qui ne le font pas encore d'envisager d'utiliser pleinement ce système;

#### **Difficultés et priorités**

22. *Constatons* qu'à elles seules, les mesures de détection et de répression ne permettent pas de régler ces difficultés, et reconnaissons qu'il importe de promouvoir une approche globale et équilibrée pour mener une action qui porte ses fruits;

23. *Constatons également* qu'il faut évaluer de manière scientifique, selon qu'il convient, les mesures de réduction de l'offre de drogues afin d'orienter les ressources publiques vers des initiatives qui ont fait la preuve de leur efficacité dans la lutte contre les causes du problème mondial de la drogue;

24. *Soulignons* qu'il faut d'urgence réagir aux sérieux problèmes que posent les liens de plus en plus forts entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et, dans certains cas, le terrorisme et le blanchiment d'argent, y compris le blanchiment d'argent lié au financement du terrorisme, et aux problèmes de taille qu'affrontent les services de détection et de répression et les autorités judiciaires s'agissant de riposter à l'évolution

constante des moyens employés par les organisations criminelles transnationales pour échapper à la détection et aux poursuites;

25. *Reconnaissons* que la bonne application et le respect de l'état de droit contribuent à faire avancer la lutte contre le problème mondial de la drogue et facilitent l'aboutissement des efforts visant à faire répondre de leurs actes les trafiquants de drogues et autres auteurs d'infractions apparentées;

26. *Réaffirmons* qu'il faut resserrer la coopération internationale en faveur de programmes durables de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en tant que volets essentiels de stratégies éprouvées de contrôle des cultures, afin d'accroître les incidences positives de ces programmes, en particulier dans les zones touchées ou risquant d'être touchées par la culture illicite de plantes servant à produire des stupéfiants et des substances psychotropes, dans le respect des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;

27. *Réaffirmons également* qu'il faut concevoir des stratégies durables de contrôle des cultures compatibles avec les cadres juridiques internes, en accordant toute l'attention voulue au développement alternatif, qui constitue un volet essentiel de telles stratégies, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, en vue de développer, en fonction de la demande du marché et des chaînes de valeur ajoutée, des produits issus de programmes de développement alternatif, y compris préventif, comme la Commission des stupéfiants l'a préconisé dans sa résolution 55/8 du 16 mars 2012 et sa résolution 56/15 du 15 mars 2013, intitulées "Suite à donner au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue pour ce qui est de l'élaboration de stratégies concernant des outils volontaires de commercialisation de produits issus du développement alternatif, y compris préventif";

28. *Souignons* qu'il faut cerner et mieux comprendre le défi nouveau et croissant que présentent les nouvelles substances psychoactives potentiellement dangereuses qui font leur apparition à un rythme rapide, compte tenu du fait que les technologies de l'information et de la communication en facilitent la distribution, et insistons sur le fait qu'il faut resserrer la coopération en réunissant et mettant en commun des données relatives à la production, à la distribution et aux effets de ces substances;

29. *Encourageons* les États Membres à surveiller les tendances qui se font jour dans certaines régions en matière d'importation, d'exportation et de distribution de certains analgésiques opioïdes synthétiques qui ne sont pas placés sous contrôle international, en particulier du tramadol, qui est utilisé dans de nombreux pays comme un moyen efficace de soulager la douleur modérée à forte, ainsi qu'à surveiller les modalités de l'usage non médical et du mésusage de ces substances à l'intérieur des frontières nationales, et à continuer, avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations compétentes, de mettre en commun et d'échanger des informations concernant ces tendances et modalités nouvelles par les voies bilatérale et multilatérale, tout en envisageant de prendre,

conformément à la législation nationale, des mesures visant à prévenir et réduire l'usage non médical et le mésusage, l'offre provenant de sources illicites et le détournement de ces substances, dont il faut dans le même temps assurer la disponibilité pour les besoins médicaux et scientifiques;

30. *Insistons* sur le fait que les États Membres doivent collaborer plus étroitement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants en lui faisant part d'informations sur le trafic de précurseurs chimiques et d'autres substances non placées sous contrôle utilisées dans la fabrication illicite de drogues, ainsi que sur les nouvelles méthodes de détournement employées, comme ils y sont tenus en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, et améliorer la surveillance du commerce de substances non placées sous contrôle qui figurent sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux établie par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et encourage les gouvernements à voir dans l'industrie un partenaire qui a un rôle critique à jouer pour prévenir le détournement de précurseurs chimiques et faciliter le repérage de transactions suspectes portant sur des substances non placées sous contrôle afin d'empêcher que ces dernières ne servent à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

31. *Notons* que le détournement de précurseurs chimiques, y compris de préparations pharmaceutiques en contenant, constitue toujours un défi de taille à relever pour juguler la production et la fabrication illicites de drogues, et soulignons qu'il faut que les États Membres renforcent encore le contrôle des précurseurs chimiques, selon qu'il convient, notamment en recourant systématiquement aux outils élaborés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, comme le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs, en rédigeant des codes de conduite volontaires en coopération avec les secteurs d'activité concernés et d'autres entreprises intéressées, en renforçant les partenariats public-privé et en améliorant la coopération internationale;

32. *Nous déclarons préoccupés* par le fait que la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis et la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues constituent toujours un défi de taille en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, et reconnaissons qu'il faut renforcer les stratégies durables de contrôle des cultures qui comprennent, entre autres, des mesures de développement alternatif, d'éradication et de détection et de répression afin de réduire sensiblement et de façon mesurable ces cultures illicites, et qu'il faut intensifier les efforts déployés conjointement aux niveaux national, régional et international d'une manière plus générale, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, notamment à l'aide des outils et mesures de prévention appropriés, d'une assistance financière et technique renforcée et mieux coordonnée et de programmes axés sur l'action afin de relever ces défis;

33. *Reconnaissons* le rôle important que jouent les pays ayant acquis une certaine expérience du développement alternatif, y compris, le cas échéant, préventif, dans la promotion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de ce type de programmes, et les invitons à continuer de faire part de ces

pratiques aux États touchés par les cultures illicites, afin que ceux-ci puissent les reproduire, selon qu'il convient, compte tenu de leurs particularités nationales;

34. *Soulignons* qu'il faut renforcer encore la coopération internationale et les démarches axées sur le développement prévoyant l'application de mesures relatives au développement rural, le renforcement de la gouvernance et des institutions locales, l'amélioration de l'accès aux marchés et à l'infrastructure licites, la promotion de la participation des communautés locales et l'éventuelle participation d'organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement à la conception et à la mise en œuvre de politiques et programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;

35. *Reconnaissons* que les États de transit continuent de faire face à des défis multiformes et réaffirmons la nécessité de la coopération et de l'aide, notamment de la prestation d'une assistance technique visant, entre autres, à renforcer les capacités de ces États à lutter contre le problème mondial de la drogue, conformément à la Convention de 1988 et au principe de la responsabilité commune et partagée;

36. *Reconnaissons également* qu'il faut améliorer la coopération internationale eu égard à la surveillance et à la répression des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues, notamment par l'échange d'informations en temps voulu, dans le respect de la loi et des procédures nationales; par l'intensification, au besoin, de la coopération en matière de détection et de répression, par exemple de contrôle aux frontières, y compris si possible grâce à l'adoption de mesures conjointes de contrôle aux frontières; par le renforcement de la coopération en matière de contrôle maritime; et, lorsque les États Membres en font la demande, par la fourniture de matériel de contrôle des drogues et par l'élaboration de nouvelles mesures concrètes permettant de surveiller et réprimer efficacement le trafic de drogues et de démanteler effectivement ces organisations;

37. *Constatons* que, dans de nombreux États Membres, des stratégies intégrées de réduction de l'offre ont été adoptées, qui sont souvent complétées par des stratégies globales de lutte contre la criminalité organisée comprenant des volets de lutte contre le trafic de drogues, et constatons que les États Membres s'emploient activement, aux niveaux tant national qu'international, à lutter contre les cultures illicites et contre la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues ainsi que contre d'autres infractions liées à la drogue;

## **C. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire en vue d'une coopération internationale renforcée**

### **Résultats**

38. *Constatons* les efforts faits par les États parties pour appliquer la Convention contre la criminalité organisée et, le cas échéant, les Protocoles s'y rapportant et la Convention contre la corruption, qui constituent des outils précieux pour s'attaquer à certains aspects du problème mondial de la drogue, notons avec satisfaction que le niveau d'adhésion à ces instruments progresse, et engageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

39. *Constatons également* à quel point il importe de coopérer à l'échelle internationale, régionale et sous-régionale pour agir efficacement face au blanchiment d'argent et à quel point il importe de structurer les systèmes et mécanismes internes de réglementation et de supervision suivant les initiatives internationales prises dans ce domaine, par exemple sous forme de lignes directrices, selon qu'il convient;

40. *Reconnaissons* que les instances régionales et internationales ont effectivement permis de promouvoir l'application de normes internationales propres à faire avancer la lutte contre le blanchiment d'argent et contre d'autres infractions financières et d'instaurer la confiance entre les acteurs concernés, de telle sorte qu'ils ont chacun acquis une meilleure connaissance de leurs exigences juridiques et procédurales respectives;

### **Difficultés et priorités**

41. *Nous déclarons préoccupés* par les nombreuses difficultés que présente la lutte contre le blanchiment d'argent, considérons qu'au niveau mondial, la valeur du produit du crime confisqué dans le cadre d'affaires de blanchiment d'argent demeure faible, et continuons donc de souligner qu'il est nécessaire de disposer de davantage d'informations sur le produit du crime tiré d'actes relevant de la criminalité transnationale organisée afin de renforcer la capacité des États Membres à prévenir et combattre le blanchiment d'argent tiré du trafic de drogues;

42. *Réaffirmons* que les États Membres doivent revoir et, au besoin, renforcer les mesures coordonnées, se donner plus de moyens de combattre le blanchiment d'argent tiré du trafic de drogues et d'améliorer la coopération judiciaire, selon qu'il convient, aux niveaux national, régional et international, afin de démanteler les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogues, de telle sorte qu'il soit possible de prévenir les infractions de ce type, de les détecter, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs;

43. *Soulignons* qu'il faut, conformément aux législations et procédures nationales, renforcer les réseaux nationaux, régionaux et internationaux d'échange d'informations opérationnelles entre les autorités compétentes, de manière à faciliter la détection, la saisie et la confiscation du produit tiré du

trafic de drogues et d'infractions connexes et le recouvrement des avoirs illicitement acquis;

44. *Prions instamment* les États Membres de continuer, dans le cadre des efforts qu'ils déploient contre le blanchiment d'argent tiré du trafic illicite de drogues et d'autres infractions graves, de promouvoir la coopération internationale et, pour ce faire, d'appliquer les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent contenues dans tous les instruments internationaux pertinents, dont la Convention de 1988, la Convention contre la criminalité organisée, la Convention contre la corruption et, conformément à leur législation interne, les 40 recommandations relatives au blanchiment d'argent formulées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux dans le cadre de son mandat et, entre autres, d'établir de nouveaux cadres législatifs internes incriminant le blanchiment d'argent tiré du trafic de drogues, du trafic et du détournement de précurseurs et d'autres infractions graves de nature transnationale, ou de renforcer ceux qui existent, afin d'assurer la prévention du blanchiment, sa détection, les enquêtes à son sujet et les poursuites en conséquence, notamment en veillant à ce que, dans le respect des garanties prévues par la loi, des dispositions juridiques comme celles relatives au secret bancaire n'entravent pas inutilement l'efficacité des systèmes nationaux et internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et ne puissent pas être invoquées pour justifier le refus d'entraide judiciaire et en faisant du blanchiment d'argent une infraction passible d'extradition au titre de la législation interne, y compris en considérant comme infractions principales une très vaste gamme d'actes;

45. *Défendons* le recours, selon qu'il convient, dans le cadre de la coopération internationale, à certaines techniques de détection et de répression dont font partie les techniques d'enquête spéciales telles que les livraisons surveillées et la surveillance électronique dans un cadre légal, les opérations d'infiltration ou la coopération avec les défenseurs, conformément à la législation nationale et au droit international, y compris aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme, afin que les trafiquants soient traduits en justice et que les grandes organisations criminelles soient déstabilisées et démantelées.

## **Résolution 57/1**

### **Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et proposition relative à l'organisation d'un atelier/séminaire international sur l'application des Principes directeurs**

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* que le problème mondial de la drogue doit être traité conformément aux dispositions des instruments qui forment le cadre du système international de contrôle des drogues, à savoir la Convention unique sur les

stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>32</sup>, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>33</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>34</sup>,

*Ayant à l'esprit* la teneur de l'article 14 de la Convention de 1988, concernant les mesures visant à empêcher et à éliminer la culture illicite des plantes dont on extrait des stupéfiants et la coopération visant à rendre ces mesures plus efficaces,

*Réaffirmant* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>35</sup> et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>36</sup>,

*Tenant compte* des engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>37</sup>, adoptés par elle lors du débat de haut niveau qui s'est tenu à sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, et de la décision qui figure dans la Déclaration, selon laquelle la Commission devrait, à sa cinquante-septième session, mener un examen de haut niveau de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et de son Plan d'action,

*Rappelant* que, dans la Déclaration ministérielle conjointe adoptée à l'issue du débat de haut niveau que la Commission des stupéfiants a tenu à sa cinquante-septième session, les ministres et représentants des gouvernements ont réaffirmé le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution et les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif<sup>38</sup> et salué les efforts déployés par plusieurs États pour réduire sensiblement les cultures illicites, dans le cadre notamment de stratégies de développement telles que des programmes de développement alternatif, y compris préventif,

*Rappelant également* que, dans la Déclaration ministérielle conjointe, les ministres et représentants des gouvernements ont encouragé les États Membres à se référer aux Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des programmes de développement alternatif, y compris préventif, réaffirmé qu'il fallait renforcer des stratégies de coopération internationale compatibles avec les cadres juridiques internes, reconnu qu'il fallait renforcer les stratégies durables de contrôle des cultures et reconnu

---

<sup>32</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>33</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>34</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

<sup>35</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>36</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

<sup>37</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>38</sup> Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

également le rôle important que jouaient les pays ayant acquis une certaine expérience du développement alternatif<sup>39</sup>, y compris, le cas échéant, préventif,

*Réaffirmant* que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui exige une coopération internationale efficace et renforcée, ainsi que des stratégies intégrées, multidisciplinaires, complémentaires et équilibrées de réduction de l'offre et de la demande,

*Prenant note* du rapport du débat thématique sur les drogues et le crime comme menace au développement que l'Assemblée générale a tenu à New York le 26 juin 2012<sup>40</sup>,

*Constatant* que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin aux cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, ainsi qu'un choix en faveur de sociétés exemptes d'usage illicite de drogues, qu'il est l'un des éléments clés des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer aux sociétés un développement durable,

*Réaffirmant* que, en matière de drogue, les politiques et programmes axés sur le développement devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, dans le respect du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>41</sup> et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégralité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires internes, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée et des objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu également de la situation spécifique des pays et régions,

*Rappelant* ses résolutions 52/6 du 20 mars 2009, 53/6 du 12 mars 2010, 54/4 du 25 mars 2011 et 55/4 du 16 mars 2012,

*Rappelant avec satisfaction* la résolution 68/196 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée a adopté les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et encouragé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte des Principes directeurs lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif,

*Saluant* le rôle important que jouent les pays qui ont une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, dans la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de ce type de programmes, et les invitant à continuer de faire part de ces pratiques optimales aux États touchés par les

---

<sup>39</sup> Conformément aux résolutions 2006/33, 2007/12 et 2008/26 du Conseil économique et social, la notion de développement alternatif englobe le développement alternatif préventif axé sur le caractère durable et intégré de l'amélioration des moyens de subsistance des populations.

<sup>40</sup> Disponible sur le site Web du Président de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

<sup>41</sup> Résolution 217A (III) de l'Assemblée générale.

cultures illicites, notamment à ceux qui sortent d'un conflit, pour qu'ils puissent y recourir, le cas échéant, dans le respect de leurs particularités nationales,

1. *Accueille avec satisfaction* l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif<sup>42</sup>;

2. *Engage* les États Membres à se référer aux Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif lorsqu'ils conçoivent, mettent en œuvre et évaluent des programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, afin de contribuer ainsi à la diffusion et à l'application de ces Principes directeurs;

3. *Engage* les États Membres et les autres donateurs à envisager d'apporter un soutien à long terme aux programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, visant à lutter contre les cultures illicites, afin de contribuer à la pérennité du développement social et économique et à l'élimination de la pauvreté, au moyen d'approches axées sur le développement plus poussées, qui prévoient des mesures de développement rural, le renforcement des gouvernements et institutions locaux, l'amélioration de l'infrastructure et la promotion de la participation des populations locales;

4. *Encourage* les États Membres qui ont une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à continuer, sur demande, de faire part des pratiques optimales et de favoriser et renforcer la coopération internationale en matière de développement alternatif global et durable, qui englobe dans certains cas le développement alternatif préventif, y compris la coopération intercontinentale et interrégionale ainsi que la coopération technique sous-régionale et régionale;

5. *Accueille avec satisfaction* l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir un atelier/séminaire international sur l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, et note que l'application desdits Principes directeurs exigera un engagement des États Membres sur le long terme, un dialogue et une coopération entre les acteurs concernés, qu'il s'agisse aussi bien des populations ou autorités locales que des décideurs aux échelons national et régional, ainsi qu'une collaboration étroite entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les autres organismes internationaux, les organisations régionales, les organismes d'aide au développement, les donateurs et les institutions financières, ainsi que la société civile, afin de procéder à un échange d'informations et de meilleures pratiques et d'intensifier les efforts visant à promouvoir des solutions de développement alternatif durable, dans le respect des Principes directeurs;

6. *Invite* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les institutions financières internationales, les donateurs, les organisations régionales et internationales, la société civile et les autres parties prenantes au développement alternatif, y compris préventif, à envisager de participer activement à l'atelier/séminaire international;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des conclusions

---

<sup>42</sup> Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

de l'atelier/séminaire international sur l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif.

## Résolution 57/2

### **Prévention de l'usage illicite de drogues par le sport: promotion d'une société exempte d'usage illicite de drogues par le sport et l'idéal olympique**

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>43</sup>, où ils se sont dits résolus à promouvoir activement une société exempte d'usage illicite de drogues et à prendre des mesures efficaces pour mettre en valeur et faciliter l'adoption de solutions de substitution saines, productives et satisfaisantes à la consommation illicite de drogues, en particulier à investir dans les jeunes et à travailler avec eux, en sensibilisant le public et en proposant aux jeunes des informations, un savoir-faire et des possibilités qui leur permettent de choisir un mode de vie sain,

*Soutenant* les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la lutte contre le problème du dopage dans le sport,

*Rappelant* les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au sujet du sport et des Jeux olympiques, en particulier les résolutions 67/17 du 28 novembre 2012 et 68/9 du 6 novembre 2013, dans lesquelles l'Assemblée appelait l'attention sur l'importance du sport comme moyen de stimuler le développement et l'éducation des enfants et des jeunes, de lutter contre les maladies et de promouvoir la santé, notamment de prévenir la toxicomanie,

*Reconnaissant* le rôle croissant que joue le sport dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, notant que le sport peut favoriser la paix et le développement, comme le souligne le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>44</sup>, et réaffirmant que le sport est un moyen d'éducation susceptible de favoriser la coopération, la solidarité, l'inclusion sociale et la santé aux niveaux local, national, régional et international, comme le précise le document issu de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>45</sup>,

*Rappelant* le rapport de l'équipe de travail interinstitutions des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix intitulé "Le sport au service du développement et de la paix: vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement", dans lequel l'équipe de travail constate que le sport est un

<sup>43</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>44</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>45</sup> Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

moyen efficace d'améliorer la santé publique en ce qu'il donne lieu à des activités saines plutôt qu'à des comportements nocifs tels que l'usage de drogues et la commission d'infractions, mais aussi un moyen efficace d'adresser des messages en faveur de la paix et du développement à des publics divers, les sports pouvant effectivement permettre de sensibiliser la population et de susciter son appui sur des questions clefs,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé "Le sport au service de la paix et du développement: intégrer un instrument polyvalent"<sup>46</sup>, qui passe en revue les programmes et initiatives mis en œuvre par les États Membres, par les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et par d'autres partenaires pour favoriser le développement et la paix au moyen du sport,

*Saluant* le partenariat mutuellement bénéfique que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a noué avec le Comité international olympique, le Comité international paralympique et le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix dans des domaines tels que le développement humain, l'enseignement et la promotion de la santé, et constatant avec satisfaction la multiplication des initiatives prises conjointement par le Comité international olympique et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dont l'initiative "Global sport for youth", ainsi que les réunions qui se sont tenues à Rome du 12 au 14 novembre 2001 sur le thème du sport au service de la prévention de l'abus de drogues, à Brasilia le 2 avril 2008 sur le thème du sport comme instrument de prévention de l'usage illicite de drogues, et à Achgabat le 1<sup>er</sup> décembre 2011 sur le thème du sport face aux drogues,

*Soulignant* la contribution inestimable du mouvement olympique et d'autres grands événements sportifs internationaux à la reconnaissance du sport comme moyen sans égal de promouvoir un mode de vie sain,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 49/29 du 7 décembre 1994 et 50/13 du 7 novembre 1995 sur l'idéal olympique comme moyen de promouvoir l'entente entre les jeunes du monde entier par le sport et la culture, afin de favoriser le développement harmonieux de l'humanité,

*Rappelant également* que l'un des grands principes de base du sport, notamment des Jeux olympiques et Jeux paralympiques, est "un mode de vie sain",

*Constatant* à quel point la participation de la jeunesse au sport, en particulier aux Jeux olympiques de la jeunesse, est importante en ce qu'elle incite les jeunes à opter pour un mode de vie sain en leur faisant vivre une expérience sportive mais aussi culturelle et éducative,

1. *Engage* tous les États Membres à coopérer avec les organisations à caractère sportif, dont le Comité international olympique et le Comité international paralympique, dans les efforts qu'elles déploient pour faire du sport un instrument de promotion d'un mode de vie sain qui soit exempt d'usage illicite de drogues et qui décourage les comportements d'usage illicite de drogues qui sont nocifs pour l'individu et pour la société;

---

<sup>46</sup> A/67/282.

2. *Accueille avec satisfaction* la coopération dont font preuve les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations à caractère sportif, dont le Comité international olympique et le Comité international paralympique, afin de contribuer de manière constructive et durable, par le sport, à sensibiliser aux objectifs du Millénaire pour le développement et aux résultats obtenus à cet égard, et encourage toutes les organisations à caractère sportif, dont les mouvements olympique et paralympique, à servir ces objectifs;

3. *Encourage* les États Membres et les organisateurs d'événements sportifs à collaborer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la société civile, dont les organisations de bénévoles, les organisations à caractère sportif, les athlètes, les médias et le secteur privé de manière à tirer parti des événements sportifs pour promouvoir l'inclusion sociale et un mode de vie sain et pour sensibiliser les esprits aux dangers liés à l'usage illicite de drogues au moyen de supports imprimés ou numériques, selon les cas;

4. *Encourage* les États Membres à promouvoir un égal accès des enfants et des jeunes, sans discrimination de quelque nature que ce soit, aux sports et à d'autres activités saines comme moyen de prévenir l'usage illicite de drogues;

5. *Reconnaît* que les athlètes de tous les sports, dont les athlètes olympiques et paralympiques, sont susceptibles de jouer un rôle de premier plan et de s'impliquer dans la promotion d'un mode de vie sain en mettant en valeur le fait que les sports représentent des solutions de substitution saines, productives et satisfaisantes à l'usage illicite de drogues;

6. *Encourage* les États Membres à échanger des données d'expérience au sujet de la prévention de l'usage illicite de drogues par le sport à l'occasion de l'une de ses prochaines sessions.

### **Résolution 57/3**

#### **Promouvoir, en matière d'usage nocif de drogues, une action de prévention scientifiquement fondée qui constitue un investissement dans le bien-être des enfants, des adolescents, des jeunes, des familles et des communautés**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>47</sup>, qui prévoit en son article 33 que les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants de l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les traités internationaux pertinents, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le

---

<sup>47</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

problème mondial de la drogue<sup>48</sup>, adoptés par elle lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009,

*Reconnaissant* que la prévention de l'usage nocif de drogues est un élément clef de tout dispositif efficace de lutte contre la drogue et de toute stratégie efficace de réduction de la demande de drogues,

*Convaincue* qu'une action de prévention fondée sur des données scientifiques et minutieusement adaptée à la culture et aux conditions socioéconomiques locales est le moyen le plus économiquement rationnel de prévenir l'usage nocif de drogues et d'autres comportements à risque, et qu'elle constitue donc un investissement dans le bien-être des enfants, des adolescents, des jeunes, des familles et des communautés,

*Sachant* que la couverture des programmes et politiques de prévention de l'usage nocif de drogues est généralement source de préoccupation, en particulier en ce qui concerne les groupes à haut risque, et que la couverture des programmes et politiques scientifiquement fondés n'est pas connue,

*Consciente* que l'efficacité des programmes et politiques de prévention de l'usage nocif de drogues n'est évaluée que dans un nombre très minoritaire de cas,

*Reconnaissant* que les mesures de prévention de l'usage nocif de drogues ne sont jamais plus efficaces que quand elles sont pleinement coordonnées au moyen d'une approche multisectorielle selon laquelle de multiples organismes publics et organisations non gouvernementales interviennent et bénéficient de formations et de financements suffisants,

*Soulignant* qu'il importe de mener des activités de prévention variées et fondées sur les faits dans différents cadres sociaux, comme les écoles, les familles et les lieux de travail, en utilisant divers moyens, notamment avec l'appui des médias, et de viser ce faisant différents groupes d'âge et des groupes présentant différents niveaux de risque,

*Soulignant également* l'importance de prendre en compte les obligations afférentes aux droits de l'homme dans la mise en œuvre des programmes et politiques de prévention de l'usage de drogues, en particulier de ceux qui portent sur les enfants, les adolescents, les jeunes, les familles et les communautés,

*Prenant note avec satisfaction* de l'établissement, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, document crucial qui fait la synthèse de la littérature scientifique disponible à l'échelle mondiale et propose des orientations, et notant que ces Normes sont dans un premier temps diffusées à l'occasion de colloques s'adressant aux décideurs,

1. *Invite* les États Membres à envisager d'étendre la couverture et d'améliorer la qualité des dispositifs de prévention de l'usage nocif de drogues, ainsi que des interventions et politiques fondées sur des données scientifiques, suivant les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues,

---

<sup>48</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

en attachant une attention particulière aussi bien aux personnes qu'aux groupes à risque, ainsi qu'à la nécessité d'un suivi et d'une évaluation scientifiquement fondés;

2. *Invite également* les États Membres à appuyer, en matière d'usage nocif de drogues, une action de prévention scientifiquement fondée qui constitue un investissement dans le bien-être des enfants, des adolescents, des jeunes, des familles et des communautés, en particulier par des mesures appropriées, y compris le financement des formations dispensées aux décideurs, aux praticiens et aux chercheurs, selon qu'il y a lieu;

3. *Encourage* les États Membres à entreprendre périodiquement, lorsqu'il y a lieu, une évaluation scientifique de l'efficacité des programmes et politiques de prévention de l'usage nocif de drogues et à diffuser largement les conclusions de ces études, pour le bien de l'humanité;

4. *Exhorte* tous les États Membres à améliorer et à développer les programmes et politiques de prévention qui s'adressent aux enfants, aux adolescents, aux jeunes, aux familles et aux communautés et visent à promouvoir d'autres choix que l'usage nocif de drogues et à favoriser un mode de vie sain propice à des activités de loisirs n'impliquant pas l'usage nocif de drogues;

5. *Encourage* les États Membres à diffuser largement, sur les dangers de l'usage nocif de drogues, des informations scientifiquement fondées sous une forme facilement accessible et appropriée à l'âge du public visé, soulignant les effets dommageables scientifiquement connus de cet usage pour la santé publique;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de diffuser des données scientifiques se rapportant à la prévention de l'usage nocif de drogues, notamment les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, en insistant tout particulièrement sur l'évaluation de l'efficacité de la prévention;

7. *Invite* les États Membres à collaborer, dans le cadre de la coopération bilatérale, régionale et internationale, lorsqu'il y a lieu, à la mise en œuvre des Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, par l'échange d'informations et la fourniture d'une assistance, y compris d'une assistance technique, sur demande, en vue de renforcer leur aptitude à appliquer ces Normes;

8. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer les connaissances et compétences de leurs décideurs, praticiens et chercheurs qui œuvrent dans le domaine de la prévention de l'usage nocif de drogues;

9. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à renforcer la coordination de la prévention de l'usage nocif de drogues avec les autres organismes concernés des Nations Unies;

10. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

11. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

## **Résolution 57/4**

### **Soutenir le processus de guérison des troubles liés à l'usage de substances**

*La Commission des stupéfiants,*

*Reconnaissant* que les troubles liés à l'usage de substances peuvent provoquer des maladies chroniques caractérisées par des rechutes et nécessitant, comme d'autres maladies, un traitement scientifiquement fondé, un soutien des personnes qui en sont atteintes et, lorsqu'il y a lieu, des initiatives de la part des autorités publiques et de la communauté, de sorte que le processus de guérison des personnes concernées soit favorisé et leur réinsertion facilitée,

*Notant* que, comme celles qui souffrent d'autres maladies chroniques, les personnes en voie de guérison de troubles liés à l'usage de substances risquent de rechuter, en particulier pendant ou peu après le traitement, mais aussi plusieurs années après leur guérison,

*Considérant* qu'un soutien à la guérison durable contribue à prévenir la rechute, facilite la reprise rapide du traitement si nécessaire et favorise le maintien de l'état de guérison sur le long terme ainsi que la santé, le bien-être et la sécurité des personnes, des familles, des communautés et des États,

*Réaffirmant* sa résolution 54/5 du 25 mars 2011, sur la promotion de stratégies axées sur la réadaptation et la réinsertion en réponse aux troubles liés à l'usage de drogues et à leurs conséquences, destinées à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des communautés,

*Notant* qu'il existe différentes conceptions du processus de guérison et que toutes comportent des aspects relatifs à l'amélioration de la qualité de vie des personnes,

*Reconnaissant* que la marginalisation, la stigmatisation, la discrimination et la crainte de répercussions en matière sociale, juridique ou d'emploi peuvent dissuader bon nombre de ceux qui en ont besoin de solliciter une aide et en incitent d'autres, qui sont en état stable et durable de guérison de troubles liés à l'usage de substances, de révéler leur condition de personne se sortant de la dépendance,

*Ayant à l'esprit* que saluer et soutenir la guérison de troubles liés à l'usage de substances peuvent aider à éviter la stigmatisation des personnes qui sollicitent une aide ou qui sont en voie de guérison et, par conséquent, contribuer à réduire les conséquences néfastes qu'ont l'usage nocif de drogues et la dépendance sur la société, l'emploi et la santé publique,

*Tenant compte* du fait que les personnes en voie de guérison, adolescents et jeunes adultes notamment, peuvent contribuer à soutenir les efforts de prévention et favoriser le maintien de l'état de guérison sur le long terme,

*Consciente* qu'il est important de considérer les troubles liés à l'usage de substances comme un problème de santé publique,

*Notant* qu'il est important de veiller au respect de la vie privée des patients et à la protection des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances contre tout accès non autorisé à leurs données personnelles, afin de ne pas les dissuader de solliciter une aide,

*Notant également* qu'il importe de promouvoir et de soutenir les programmes de rétablissement et, à terme, la réinsertion des personnes en voie de guérison suivant des pratiques scientifiquement fondées, y compris parmi les personnes incarcérées ou, le cas échéant, placées sous surveillance judiciaire pour des affaires de drogues,

*Reconnaissant* que les efforts tendant à soutenir la guérison de troubles liés à l'usage de substances doivent respecter les obligations découlant des droits de l'homme et s'inscrire dans le cadre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

*Saluant* l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour sensibiliser les esprits aux troubles liés à l'usage de substances en tant que problème de santé publique,

1. *Encourage* les États Membres à faire mieux comprendre les troubles liés à l'usage de substances et l'importance du maintien de l'état de guérison et, le cas échéant, de la réinsertion de ceux qui en souffrent en élaborant, entre autres, des outils d'information et de formation;

2. *Invite* les États Membres à envisager d'étudier, s'il y a lieu, conformément à leur législation nationale, les moyens de soutenir les personnes en voie de guérison, de faire en sorte que les personnes sollicitant une aide ou en voie de guérison ne soient pas stigmatisées, de contribuer à réduire la marginalisation et la discrimination et de favoriser la réinsertion sociale, en établissant des partenariats avec les autorités publiques à différents niveaux et, le cas échéant, avec la société civile et la communauté;

3. *Invite également* les États Membres, conformément à leur système juridique interne et à leurs stratégies nationales, le cas échéant, à envisager d'examiner, de définir et, au besoin, de réformer leurs politiques, pratiques et lois afin de faciliter davantage l'accès aux services de guérison et de réinsertion;

4. *Encourage* les États Membres à envisager d'offrir un traitement et un soutien appropriés pour répondre aux besoins individuels dans le cadre du processus de guérison;

5. *Invite* les États Membres à envisager, au moyen de la coopération bilatérale, régionale et internationale, le cas échéant, de collaborer pour apporter un soutien adéquat aux personnes en voie de guérison, en se prêtant assistance, notamment une assistance technique, sur demande, afin de renforcer leur capacité à fournir ce type de services;

6. *Prie* les États Membres de faciliter les échanges sur l'élaboration, en matière de prise en charge du traitement des troubles liés à l'usage de substances, d'une approche similaire à celles conçues pour les autres maladies chroniques, et de soutenir et d'appuyer la mise en œuvre de programmes de rétablissement, le cas

échéant, dans les écoles et les universités, sur les lieux de travail, au sein de la communauté et ailleurs;

7. *Invite* les États Membres à continuer de recueillir et d'échanger des données scientifiques sur la guérison et les programmes de rétablissement;

8. *Invite* les États Membres, les institutions multilatérales et autres à mettre en commun les informations relatives aux expériences acquises et aux meilleures pratiques suivies aux niveaux national et international en matière de programmes et d'activités de rétablissement, et de communautés et d'organisations de soutien à la guérison, conformément aux lois et réglementations applicables;

9. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à diffuser davantage les informations disponibles sur la question de la guérison;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de donner aux États Membres des occasions de lui faire part à sa cinquante-huitième session de leurs expériences relatives à l'application de la présente résolution;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## **Résolution 57/5**

### **Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>49</sup>, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, dans lesquels les États Membres ont décidé que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, et ont recommandé que le Conseil économique et social consacre un débat de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et que l'Assemblée tienne une session extraordinaire sur ce problème,

*Rappelant également* la résolution 67/193 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments

---

<sup>49</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

pertinents des Nations Unies, et a également décidé d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes,

*Rappelant en outre* la résolution 68/197 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2013, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée de la résolution 56/12 de la Commission des stupéfiants en date du 15 mars 2013, où la Commission avait recommandé qu'elle-même, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, joue son rôle moteur dans les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée consacrerait au problème mondial de la drogue au début de 2016, notamment en présentant, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses propositions quant aux progrès réalisés dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action,

*Rappelant* que, dans sa résolution 68/197, l'Assemblée générale l'a priée, en tant qu'organe des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, de lancer les préparatifs de la session extraordinaire, notamment en transmettant par l'intermédiaire du Conseil économique et social les propositions qu'elle aurait faites à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions à l'appui de ces préparatifs, y compris sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, que l'Assemblée elle-même doit examiner à partir de sa soixante-neuvième session,

*Consciente* du rôle qu'elle joue en tant que principal organe directeur des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue,

*Rappelant* que les États Membres ont décidé dans la Déclaration politique et le Plan d'action de fixer à 2019 la date butoir à laquelle les objectifs et buts qui y sont énoncés devaient être réalisés,

*Rappelant également* la Déclaration ministérielle conjointe adoptée lors du débat de haut niveau de sa cinquante-septième session, dans laquelle les États Membres ont dégagé, sur la base de l'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les priorités de l'action future dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies,

*Pleinement consciente* que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui doit être traitée dans un cadre multilatéral au moyen d'une coopération internationale efficace et accrue et qui exige une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique, équilibrée et globale des stratégies de réduction de l'offre et de la demande,

1. *Prie instamment* les États qui ne l'ont pas fait d'envisager de ratifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>50</sup>, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>51</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances

<sup>50</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>51</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

psychotropes de 1988<sup>52</sup>, ou d'y adhérer, et les États parties d'en appliquer toutes les dispositions à titre prioritaire;

2. *Souligne* l'importance de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue prévue pour début 2016, qui marque une étape décisive dans la marche vers 2019, date fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>53</sup> pour la réalisation des objectifs et buts qui y sont énoncés;

3. *Se félicite* que, dans sa résolution 68/197 du 18 décembre 2013, l'Assemblée générale l'ait priée, en tant qu'organe des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, de lancer les préparatifs de la session extraordinaire;

4. *Décide* de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les préparatifs de la session extraordinaire soient adéquats, inclusifs et efficaces en tirant le meilleur parti des réunions et rapports auxquels elle a droit, en gardant à l'esprit que, dans sa résolution 67/193 du 20 décembre 2012, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes inscrites au budget ordinaire;

5. *Reconnaît* qu'elle a un rôle de premier plan à jouer dans les préparatifs de la session extraordinaire et affirme que ses réunions seront ouvertes à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et observateurs auprès de l'Organisation, organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, banques multilatérales de développement et autres organisations internationales et régionales concernées, ainsi que de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à sa propre pratique établie;

6. *Décide* de présenter, pour examen par l'Assemblée générale, des propositions concernant toutes les questions d'organisation, y compris l'ordre du jour, les dates, les questions de fond devant être couvertes, les conclusions et d'autres questions touchant aux bons préparatifs de la session extraordinaire;

7. *Décide également*, en vue de la session extraordinaire, de tenir des réunions formelles après sa cinquante-septième session, dont deux immédiatement avant la reprise de sa cinquante-septième session, en décembre 2014, de consacrer huit séances au cours de sa cinquante-huitième session, prévue pour mars 2015, aux préparatifs de la session extraordinaire et de tenir des réunions entre les sessions en vue de préparer les réunions formelles;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en tant que principale entité du système des Nations Unies chargée de la lutte contre le problème mondial de la drogue, de fournir des services spécialisés et un appui technique au processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 2016, et prie le Secrétariat d'élaborer, avant ou à la reprise de

---

<sup>52</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

<sup>53</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

sa cinquante-septième session, pour qu'elle l'examine, un rapport contenant des recommandations sur les préparatifs de cette session extraordinaire, sur ses résultats possibles et sur les questions d'organisation connexes;

9. *Encourage* la participation de tous les États Membres aux préparatifs qu'elle mène et la prestation d'une assistance à cet égard aux pays les moins avancés, afin d'œuvrer activement à la réalisation des objectifs et buts de la session extraordinaire, et invite les États Membres et d'autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à cette fin;

10. *Recommande* que les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les banques multilatérales de développement, les autres organisations internationales concernées, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et les organisations régionales contribuent pleinement aux préparatifs qu'elle mène en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en particulier en lui présentant, par l'intermédiaire du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des recommandations spécifiques sur les questions devant être traitées par l'Assemblée à cette session;

11. *Reconnaît* le rôle important que la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, a joué dans les préparatifs et dans le déroulement de ses cinquante-deuxième et cinquante-septième sessions, notamment des débats de haut niveau qui se sont tenus à ces occasions, reconnaît également que celle-ci doit participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire et participer sur le fond, effectivement et activement à cette session, conformément au règlement intérieur et à la pratique adoptée pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, et prie son Président d'envisager d'entamer des consultations et de prendre les autres dispositions qui s'imposent à cet égard avec les acteurs concernés;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins des préparatifs qu'elle mène, conformément aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies, en gardant à l'esprit que l'Assemblée générale a décidé d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes inscrites au budget ordinaire;

13. *Convient* d'informer régulièrement l'Assemblée générale des travaux qu'elle entreprend en vue de la session extraordinaire;

14. *Décide* de recommander au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution suivant pour adoption par l'Assemblée générale:

*L'Assemblée générale,*

1. *Se félicite* de la résolution 57/5 de la Commission des stupéfiants en date du 21 mars 2014 et prend note avec satisfaction du soutien exprimé lors de l'examen de haut niveau de la Commission sur les progrès accomplis par les États Membres dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>54</sup> en faveur de la

<sup>54</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

décision prise par l'Assemblée dans sa résolution 67/193 du 20 décembre 2012 de convoquer une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue au début de 2016, en application de la recommandation formulée au paragraphe 40 de la Déclaration politique;

2. *Prie instamment* les États qui ne l'ont pas fait d'envisager de ratifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>55</sup>, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>56</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>57</sup>, ou d'y adhérer, et aux États parties d'en appliquer toutes les dispositions à titre prioritaire;

3. *Insiste*, comme la Commission des stupéfiants l'a fait dans sa résolution 57/5, sur l'importance de la session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue, qui marque une étape décisive dans la marche vers 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique pour l'examen de l'application;

4. *Réaffirme* que, à sa session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue, elle examinera les questions de fond à la lumière du principe de la responsabilité commune et partagée et en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>58</sup> et, en particulier, en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, la dignité inhérente à tous les individus et les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États;

5. *Décide* que la session extraordinaire sera convoquée après la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, prévue pour mars 2016;

6. *Décide également* que sa session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue sera précédée de préparatifs inclusifs comprenant de vastes consultations consacrées aux questions de fond qui permettront aux organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales concernées, à la société civile et aux autres acteurs concernés de contribuer pleinement à ce processus, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur et à la pratique établie;

7. *Décide en outre* que la Commission des stupéfiants, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigera ces préparatifs en réglant toutes les questions d'organisation et de fond sans a priori, et invite à cet égard le Président de l'Assemblée générale à soutenir ce processus, à le guider et à y rester associé;

---

<sup>55</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>56</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>57</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

<sup>58</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

8. *Note avec satisfaction* que la Commission des stupéfiants s'efforce de prendre toutes les mesures nécessaires pour tirer le meilleur parti des réunions et rapports auxquels elle a droit afin de bien préparer la session extraordinaire de 2016, et la prie de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la session extraordinaire, dans les meilleurs délais;

9. *Encourage* la participation de tous les États Membres aux préparatifs menés par la Commission et la prestation d'une assistance à cet égard aux pays les moins avancés afin d'œuvrer activement à la réalisation des objectifs et buts de la session extraordinaire, et invite les États Membres et d'autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à cette fin;

10. *Reconnaît* que la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue qui doit se tenir en 2016 offre aux États Membres l'occasion d'avoir, dans la perspective de la date butoir de 2019, une discussion de haut niveau et de vaste portée dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, en vue de progresser encore dans la réalisation des engagements et buts énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action;

11. *Reconnaît également* le rôle important que la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, a joué dans les préparatifs et dans le déroulement des cinquante-deuxième et cinquante-septième sessions de la Commission, notamment des débats de haut niveau qui se sont tenus à ces occasions, reconnaît en outre que celle-ci doit participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire et participer sur le fond, effectivement et activement à cette session, conformément au règlement intérieur et à la pratique adoptée pour d'autres de ses sessions extraordinaires, et prie le Président de la Commission d'envisager d'entamer des consultations et de prendre les autres dispositions qui s'imposent à cet égard avec les acteurs concernés;

12. *Invite* les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les banques multilatérales de développement, les autres organisations internationales concernées, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et les organisations régionales à contribuer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire de 2016, en particulier en présentant à la Commission des stupéfiants, par l'intermédiaire du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des recommandations spécifiques sur les questions devant être traitées à cette session;

13. *Prie* la Commission des stupéfiants de lui rendre compte à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans les préparatifs de la session extraordinaire de 2016;

14. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise dans sa résolution 67/193 du 20 décembre 2012 d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes inscrites au budget ordinaire;

15. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## Résolution 57/6

### Formation théorique et pratique sur les troubles liés à l'usage de drogues

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* l'article 38 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>59</sup>, en vertu duquel les Parties à la Convention envisageront avec une attention particulière l'abus des stupéfiants et prendront toutes les mesures possibles pour prévenir l'abus de stupéfiants et pour assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes intéressées, et coordonneront leurs efforts à ces fins,

*Prenant note* des conclusions et recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, y compris de celles qui figurent à l'alinéa a) du paragraphe 53 de son rapport pour 2012<sup>60</sup>, dans lequel l'Organe international de contrôle des stupéfiants a recommandé qu'afin d'améliorer les actions concertées que la communauté internationale menait pour promouvoir le partage des responsabilités en matière de lutte contre la drogue, les gouvernements établissent des pratiques plus efficaces pour réduire la demande illicite de drogues, en mettant l'accent sur l'éducation, la prévention, le traitement et la réadaptation, et consacrent une plus grande attention à la nécessité impérieuse de prévenir la première prise de drogues,

*Consciente* de l'urgente nécessité d'améliorer la formation théorique et pratique des personnes qui travaillent dans le domaine du traitement de la toxicomanie afin qu'elles acquièrent une connaissance des problèmes posés par le mésusage et l'usage nocif de stupéfiants et de substances psychotropes et par la prévention de la toxicomanie, notamment en donnant effet à l'article 20 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>61</sup>,

*Rappelant* sa résolution 48/7, relative aux compétences requises pour faire face au problème de l'abus de drogues, dans laquelle elle reconnaissait que la valorisation du personnel constituait un élément important de la lutte contre les effets dévastateurs de l'abus de drogues,

*Consciente* que considérer les troubles liés à l'usage de drogues comme des affections pouvant être prévenues et traitées a des incidences profondes sur la santé publique et le bien-être social et économique de chaque personne et de la société en général, et notant l'absence à cet égard de normes minimales de formation au traitement de la toxicomanie,

*Notant* que les éléments scientifiques dont disposent l'Organisation mondiale de la Santé et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime indiquent que la toxicomanie est un trouble de santé évitable et traitable, qui résulte d'une

---

<sup>59</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>60</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.13.XI.1).

<sup>61</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

interaction multifactorielle complexe entre l'exposition répétée à des drogues et des facteurs biologiques et environnementaux, et soulignant que les meilleurs résultats sont obtenus lorsqu'on adopte une approche multidisciplinaire globale afin de répondre aux différents besoins,

*Consciente* que de multiples compétences et connaissances scientifiques sont nécessaires pour traiter efficacement les troubles liés à l'usage de drogues par une approche globale, équilibrée et scientifiquement fondée,

*Tenant compte* du fait qu'il arrive que certains pays n'accordent pas une attention appropriée à l'intégration d'une formation multidisciplinaire au traitement de la toxicomanie dans les programmes officiels destinés aux agents qui fournissent les services correspondants aux personnes atteintes de troubles liés à l'usage de substances,

*Soulignant* qu'une formation pratique fondée sur des éléments scientifiques et une formation théorique s'appuyant sur des structures, des procédures et des ressources organisationnelles peuvent améliorer les taux de réussite des programmes de prévention et de traitement,

*Soulignant* la nécessité de promouvoir une approche novatrice et intégrée, fondée sur des éléments scientifiques interdisciplinaires dans le domaine des stupéfiants et des substances psychotropes, afin d'améliorer l'aptitude à traiter diverses formes de toxicomanie,

*Tenant compte* de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>62</sup>, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle les États étaient priés de mettre l'accent approprié sur la formation des décideurs, planificateurs et praticiens, à tous les niveaux de la conception, de l'exécution et de l'évaluation des stratégies et programmes de réduction de la demande,

*Ayant à l'esprit* que pour parvenir à une prévention, à un traitement et à une prise en charge efficaces, des méthodes valides, des démarches variées et une évaluation sont nécessaires et que pour disposer du personnel compétent, qualifié et expérimenté ainsi que des compétences professionnelles voulus, une formation théorique et pratique continue fondée sur des travaux de recherche est indispensable,

1. *Invite* les États Membres à renforcer encore, conformément à leur système juridique et à leur législation, les connaissances et les compétences professionnelles de ceux qui travaillent ou ont l'intention de travailler avec des personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues en dispensant des programmes de formation théorique et pratique complets et fondés sur des éléments scientifiques probants;

2. *Appelle* les États Membres à collaborer, dans le cadre de la coopération bilatérale, régionale et internationale, lorsqu'il y a lieu, à l'offre de programmes de formation théorique et pratique fondés sur des éléments probants en fournissant tous types d'assistance, y compris, sans s'y limiter, l'assistance technique, sur demande, afin d'améliorer leur aptitude à atteindre cet objectif;

---

<sup>62</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

3. *Souligne* qu'il importe de renforcer les capacités de formateurs compétents et dûment expérimentés à dispenser des formations à ceux qui travaillent ou ont l'intention de travailler avec des personnes qui sont ou pourraient être atteintes de troubles liés à l'usage de substances;

4. *Encourage* les États Membres à promouvoir une approche globale de l'étude des troubles liés à l'usage de substances, du point de vue des substances, de la santé et du comportement, afin de mieux comprendre et traiter le problème sur la base d'éléments scientifiques et de s'assurer, lorsqu'il y a lieu, de leur intégration dans des programmes de formation théorique et pratique;

5. *Reconnaît* à quel point il importe d'adopter une approche interdisciplinaire pour élaborer ces programmes de formation théorique et pratique fondés sur des éléments scientifiques dans des domaines tels que la médecine, la psychologie, l'éducation et les sciences sociales;

6. *Souligne* la nécessité de promouvoir davantage la qualité et la disponibilité de formations théoriques et pratiques et de renforcer, au besoin, la collaboration intersectorielle impliquant, entre autres, des professionnels de la santé et de l'application des lois, ainsi que la société civile, conformément à la législation et au cadre juridique internes;

7. *Reconnaît* l'importance d'une assurance continue de la qualité de la formation, y compris son suivi régulier, son évaluation et sa supervision ultérieure par des professionnels certifiés travaillant dans le respect du droit et du cadre juridique internes et conformément à la législation et à la réglementation en vigueur;

8. *Encourage* les États Membres à partager les meilleures pratiques suivies dans le domaine de la formation théorique et pratique sur les troubles liés à l'usage de drogues et à œuvrer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à la mise en œuvre de la présente résolution.

## **Résolution 57/7**

### **Prestation, en période de récession économique durable et persistante, de services de santé suffisants aux personnes présentant des troubles liés à l'usage de substances**

*La Commission des stupéfiants,*

*Ayant à l'esprit* la Convention unique sur les stupéfiants de 1953 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>63</sup> et, notamment, l'obligation de prêter une attention particulière à l'abus des stupéfiants et de prendre toutes les mesures possibles pour le prévenir et pour assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation, la posture, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes intéressées,

*Rappelant* les obligations faites aux États parties, dans les instruments juridiques internationaux pertinents des Nations Unies, de protéger tous les droits de

---

<sup>63</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

l'homme et libertés fondamentales ainsi que la dignité inhérente à tous les individus,

*Soulignant* qu'il importe d'assurer la protection de la santé et un accès équitable à des services sanitaires de la meilleure qualité possible, à toutes les personnes sans aucune forme de discrimination,

*Rappelant* que les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>64</sup> sont tenus, en vertu de l'article 2 de ce dernier, d'assurer progressivement, au maximum de leurs ressources disponibles, l'exercice du droit de jouir du meilleur état de santé possible, et que les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>65</sup> sont tenus, en vertu de l'article 33 de cette dernière, de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

*Rappelant également* la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire<sup>66</sup>, et la résolution des États Membres de dégager les ressources nécessaires pour des services de traitement et de réadaptation et pour permettre la réinsertion sociale en vue de rendre dignité et espoir aux enfants, aux jeunes, aux femmes et aux hommes devenus toxicomanes,

*Réaffirmant* l'engagement pris par les États Membres en 2009 dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>67</sup>, dans lesquels les États Membres se sont déclarés pleinement conscients que le problème mondial de la drogue demeurait une responsabilité commune et partagée, et ont affirmé qu'il était traité plus efficacement dans un cadre multilatéral suivant une approche globale et équilibrée,

*Rappelant* sa résolution 48/7 en date du 11 mars 2005, intitulée "Compétences requises pour faire face au problème de l'abus de drogues", dans laquelle elle se déclarait consciente que la valorisation du personnel constituait un élément important de la lutte contre les effets dévastateurs de l'abus de drogues,

*Notant* qu'il importe de fournir des services de santé publique suffisants pour les troubles liés à l'usage de substances, même dans les périodes de récession économique durable et persistante, lesquelles peuvent avoir des répercussions sur les ressources au point d'exacerber les difficultés liées à la santé et au bien-être social des individus, des familles et des communautés,

*Consciente* de la persistance des modes d'abus de drogues existants et de l'apparition de nouveaux modes d'abus, qui exigent une approche inclusive et équilibrée visant à promouvoir, notamment, la santé et la sécurité publiques,

*Craignant* que les effets des récessions économiques durables et persistantes n'entraînent une augmentation de la marginalisation des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances et ne compromettent les efforts déployés pour promouvoir la santé, la réinsertion sociale et la guérison,

<sup>64</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>65</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>66</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>67</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

*Reconnaissant* que la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, a un rôle important à jouer dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, notamment en s'impliquant et en menant une action directement auprès des personnes présentant des troubles liés à l'usage de substances, y compris les groupes vulnérables ayant des besoins spécifiques, tels que définis dans la Déclaration politique de 2009,

*Reconnaissant également* qu'il est nécessaire de mieux comprendre les incidences que les problèmes de ressources des États Membres pourraient avoir sur leur capacité à lutter contre l'abus de drogues et les problèmes sanitaires et sociaux qui en découlent pour les individus et la société,

*Prenant en considération* les effets que la crise économique pourrait avoir sur les politiques de réduction de l'offre et de la demande de drogues dans les pays qui sont touchés par cette crise,

1. *Reconnaît* que la lutte contre le problème mondial de la drogue exige une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique et équilibrée pour les stratégies de réduction de l'offre et de la demande, ainsi que pour leur mise en œuvre efficace, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée;

2. *Rappelle* l'importance d'une coopération efficace entre les acteurs concernés aux niveaux national, régional et international, en tant qu'élément essentiel pour lutter contre le problème mondial de la drogue;

3. *Encourage* les États Membres à s'employer, en coopération, selon qu'il convient, avec les acteurs concernés, à faire en sorte que les mesures prises aux niveaux national et local en réaction à des récessions économiques durables et persistantes n'aient pas d'incidences disproportionnées sur la mise en œuvre de politiques nationales globales et équilibrées de réduction de la demande et de l'offre de drogues, ni en particulier sur l'application des mesures sanitaires voulues, conformément à la législation nationale, et la réalisation d'efforts suffisants pour réduire l'offre;

4. *Invite* les États Membres à s'entraider pour surmonter les difficultés économiques, notamment en collaborant dans la prestation d'une assistance, en particulier d'une assistance technique, sur demande, afin qu'ils soient mieux à même de combattre l'abus de drogues et les problèmes sanitaires et sociaux qui en découlent pour les individus et la société, grâce à une coopération bilatérale, régionale et internationale le cas échéant, y compris avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

5. *Salue* le rôle important joué par la société civile, en particulier par les organisations non gouvernementales, dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, note avec satisfaction son importante contribution à l'élaboration et à l'application des politiques de réduction de l'offre et de la demande de drogues, et rappelle l'engagement qu'elle a souscrit dans sa résolution 54/11 de faire en sorte que la société civile prenne une part plus active dans la lutte contre le problème mondial de la drogue;

6. *Invite* les États Membres, conformément à leur législation nationale et à leurs systèmes juridiques internes, à continuer d'assurer, même en période de récession économique durable et persistante, des services sanitaires et sociaux dont la couverture, l'accessibilité et la qualité soient les meilleures possible à toutes les

personnes qui souffrent ou pourraient souffrir de troubles liés à l'usage de substances.

## Résolution 57/8

### **Sensibilisation des esprits et renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de drogues, qui implique, dans certains cas, la mise à profit à des fins illicites d'activités liées aux graines de pavot à opium produites elles-mêmes à partir de cultures illicites**

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* sa résolution 51/15 du 14 mars 2008, sur la lutte contre le mouvement international de graines de pavot provenant de plants de pavot à opium cultivés illicitement,

*Rappelant* sa résolution 53/12 du 8 mars 2010, sur le renforcement des systèmes de contrôle du mouvement des graines de pavot à opium provenant de plantes cultivées illicitement, dans laquelle elle engageait les États Membres à coopérer étroitement et à échanger des informations et des données d'expérience concernant les mesures prises face au mouvement de graines de pavot à opium afin d'en empêcher la contrebande à des fins illicites,

*Tenant compte* de la résolution 1999/32 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999, sur la réglementation et le contrôle internationaux du commerce de graines de pavot, de l'article 22 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>68</sup>, relatif à l'interdiction de la culture du pavot à opium, et du Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution<sup>69</sup>, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

*Sachant* que, selon les dispositions des trois Conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les graines de pavot ne sont, en soi, pas soumises au contrôle international,

*Consciente* que les graines de pavot ne contiennent, en soi, aucun alcaloïde de l'opium, à moins d'avoir été contaminées par des matières contenant des opiacés,

*Notant* que des groupes criminels organisés tentent de recourir à diverses méthodes pour déguiser et dissimuler de la paille de pavot à opium et d'autres stupéfiants dans des envois d'autres marchandises, à des fins illicites,

*Consciente* qu'une meilleure connaissance des techniques et modes opératoires spécifiques employés par les criminels renforcerait la capacité des États Membres à faire face, selon qu'il convient, aux activités des groupes criminels organisés,

<sup>68</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>69</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

*Rappelant* que, dans son rapport pour 2011<sup>70</sup>, l'Organe international de contrôle des stupéfiants se déclarait préoccupé par le fait que des graines de pavot à opium provenant de régions où la culture du pavot à opium était interdite continuaient d'être vendues sur le marché mondial et que la vente de ces graines était une source de revenus supplémentaire pour les personnes cultivant illicitement du pavot à opium et alimentait donc indirectement une telle culture illicite,

1. *Encourage* les États Membres à appliquer, selon qu'il convient, les dispositions clefs de la résolution 1999/32 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999 relatives au contrôle;

2. *Engage* les États Membres à envisager, selon qu'il convient, de renforcer encore la coopération bilatérale et multilatérale et l'échange d'informations avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans le cadre de son mandat, afin de contribuer effectivement à l'application de la résolution 1999/32 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999;

3. *Encourage* les États Membres autorisant l'importation de graines de pavot à opium, conformément à la résolution 1999/32 du Conseil économique et social, à tenir compte de la recommandation 28 que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a faite dans son rapport pour 2009<sup>71</sup>;

4. *Invite* les États Membres à échanger, selon qu'il convient, par les voies bilatérales et multilatérales, des informations et des meilleures pratiques quant aux moyens de prévenir les tentatives de déguisement et de dissimulation de paille de pavot à opium et d'autres stupéfiants dans des envois d'autres marchandises à des fins illicites, ainsi qu'à continuer d'analyser les risques et tendances qui se dessinent concernant les activités criminelles s'y rapportant;

5. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer d'inviter les États Membres à prendre les mesures qui s'imposent pour que l'article 22 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>72</sup> soit intégralement appliqué.

## **Résolution 57/9**

### **Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et d'incidents faisant intervenir de telles substances, ainsi que de la communication d'informations y relatives**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* sa résolution 56/4 du 15 mars 2013, visant à renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances

---

<sup>70</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.12.XI.5).

<sup>71</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1).

<sup>72</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

psychoactives et de la collecte et de la communication d'informations y relatives dans l'objectif de mieux cerner la menace,

*Rappelant également* sa résolution 55/1 du 16 mars 2012, visant à promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives,

*Consciente* de la menace que peut représenter pour la santé et la sécurité publiques la diffusion de nouvelles substances psychoactives non soumises au contrôle international mais potentiellement dangereuses qui sont souvent vendues comme des produits légaux et qui donnent de plus en plus lieu à un usage nocif et à des surdoses, comme en témoignent les hospitalisations et les décès dont il est fait état, parfois comme suite à l'usage de substances multiples,

*Consciente également* que la manière dont ces drogues sont proposées à la vente donne souvent à entendre qu'elles sont sûres et légales, bien que des éléments de plus en plus nombreux montrent que beaucoup d'entre elles ont été associées à des conséquences néfastes, y compris des surdoses, des traumatismes, des hospitalisations et des décès, qu'elles aient été consommées seules ou avec d'autres substances,

*Constatant* que le marché se développe et se diversifie à un rythme accru et que les nouvelles substances psychoactives s'en trouvent largement disponibles et accessibles, notamment par Internet,

*Appelant l'attention* sur les progrès qui ont été réalisés en ce qui concerne l'identification d'un grand nombre de nouvelles substances psychoactives, leur surveillance et la communication d'informations à leur sujet, notamment grâce à l'action des autorités nationales, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances et du système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives, et d'organisations régionales comme l'Union européenne, agissant dans le cadre de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, et les organisations régionales d'Amérique latine,

*Soulignant* qu'il faut s'attacher à détecter, analyser et identifier les nouvelles substances psychoactives dans le cadre d'une approche scientifiquement fondée, équilibrée, globale et intégrée de l'action antidrogue qui vise à la fois à réduire la demande et à limiter l'offre en vue d'empêcher l'usage nocif,

*Ayant à l'esprit* que la lutte contre les problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives relève d'une responsabilité commune et partagée,

*Appelant l'attention* sur le fait qu'il est toujours nécessaire de recueillir et de mettre en commun des informations sur les conséquences néfastes que les nouvelles substances psychoactives peuvent avoir pour la santé des personnes et la santé publique, en recourant, le cas échéant, aux systèmes nationaux et régionaux existants de collecte de données et d'échange d'informations,

*Soulignant* qu'il importe de recueillir et de mettre en commun des informations sur les caractéristiques pharmacologiques des nouvelles substances psychoactives et sur les travaux de recherche qui y sont consacrés, sur la prévalence de l'usage nocif de ces substances et ses conséquences néfastes ainsi que sur les

mesures de santé publique prises en conséquence, de manière à ce que les réponses apportées soient scientifiquement fondées,

*Réaffirmant* les rôles qui reviennent, en vertu des conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, à la Commission des stupéfiants, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Organisation mondiale de la Santé pour ce qui est du processus visant à limiter l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes aux besoins médicaux et scientifiques, et le rôle qui revient à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour ce qui est d'assurer, en coopération avec les États Membres, la disponibilité de quantités suffisantes de stupéfiants et de substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques, comme prévu dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>73</sup> et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>74</sup>,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012<sup>75</sup>, dans lequel ce dernier a appelé l'attention sur les défis que présentait l'abus de nouvelles substances psychoactives, question qu'il a traitée comme un thème spécial et au sujet de laquelle il a adressé aux États Membres des recommandations relatives à l'application du processus de placement sous contrôle international,

*Constatant* les efforts déployés par l'Organisation mondiale de la Santé pour avancer dans l'examen des substances, notamment des nouvelles substances psychoactives,

*Consciente* de l'intérêt que continue de présenter pour les États Membres le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment le système d'alerte précoce, et plus particulièrement, selon qu'il convient, le recours aux systèmes et réseaux nationaux et régionaux d'alerte précoce existants, ainsi que les exercices collaboratifs internationaux organisés dans ce cadre à l'intention des laboratoires nationaux d'analyse des drogues,

*Rappelant* sa résolution 48/11 du 11 mars 2005, dans laquelle elle prie instamment tous les États et les organisations internationales compétentes de coopérer étroitement avec les initiatives de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et considérant que les activités menées dans le cadre de ces initiatives peuvent faciliter le développement des enquêtes fondées sur le renseignement réalisées par les services nationaux de détection et de répression,

*Accueillant avec satisfaction* la déclaration adoptée le 4 décembre 2013 lors de la conférence sur le contrôle des précurseurs en Asie organisée conjointement par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et tenue à Bangkok, dans laquelle les États Membres se déclaraient déterminés à prendre des mesures concrètes pour lutter contre le trafic de nouvelles substances psychoactives,

---

<sup>73</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>74</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>75</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.13.XI.1).

*Accueillant aussi avec satisfaction* la mise sur pied par l'Organe international de contrôle des stupéfiants du Projet "ION", initiative opérationnelle internationale placée sous la direction de son équipe spéciale chargée des nouvelles substances psychoactives, qui doit permettre d'apporter une aide aux services de détection et de répression et aux services de réglementation tout en respectant les mécanismes d'entraide judiciaire et de coopération internationale en place,

*Accueillant en outre avec satisfaction* le rapport publié en mars 2013 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et intitulé *The Challenge of New Psychoactive Substances*, qui examine en détail la nature et l'ampleur du phénomène que représentent les nouvelles substances psychoactives,

1. *Prie instamment* les États Membres et les organisations compétentes de continuer de recueillir des données, comme elle le leur demandait dans sa résolution 55/1, sur les nouvelles substances psychoactives et les menaces qu'elles peuvent représenter pour la santé et la sécurité publiques et d'échanger des données sur le sujet, en particulier sur les incidences néfastes pour la santé qu'a l'usage de nouvelles substances psychoactives;

2. *Prie instamment* les États Membres de mettre en commun, selon qu'il convient, les meilleures pratiques en matière de réduction de la demande et les lignes directrices et les pratiques scientifiquement fondées en matière de traitement, ainsi que des informations sur les schémas de l'usage et le profil des usagers, tout en préservant l'identité et la vie privée de ces derniers, conformément aux législations nationales, afin de renforcer les stratégies de prévention, de réadaptation et de traitement;

3. *Encourage* les États Membres concernés à collaborer à l'élaboration de stratégies de prévention pluridimensionnelles visant à s'attaquer au problème, adaptées à différents groupes cibles et propres à renseigner sur les conséquences néfastes pour la santé et la société que peuvent avoir les nouvelles substances psychoactives, suivant les voies de communication voulues;

4. *Engage* les États Membres à collaborer, dans un cadre bilatéral, régional ou international, selon qu'il convient, à l'élaboration de telles stratégies au moyen de la mise à disposition de toutes sortes d'aides, pouvant notamment, mais pas uniquement, prendre la forme de la prestation, sur demande, d'une assistance technique, pour renforcer les capacités à faire face au problème;

5. *Recommande* que les États Membres échangent des idées, meilleures pratiques et données d'expérience en ce qui concerne l'adoption, aux niveaux national et régional, de mesures efficaces telles que le recours à des systèmes d'alerte précoce pour détecter les menaces potentielles, l'adoption d'une législation nouvelle ou l'application de la législation existante, l'imposition de mesures temporaires de restriction en réponse aux conséquences néfastes de ces substances sur la santé publique, d'opérations de détection et de répression, ou de stratégies de prévention, de réduction de la demande et de traitement, pour s'attaquer aux difficultés que posent les nouvelles substances psychoactives;

6. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à intégrer un volet consacré aux nouvelles substances psychoactives dans ses programmes de réduction de la demande, de prévention et de traitement, ainsi que de

communication, selon qu'il conviendra, et d'appuyer, sur demande, le renforcement des capacités afin d'améliorer la surveillance et la riposte;

7. *Invite* les États Membres à prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer la coopération internationale en matière d'échange d'informations concernant l'identification de nouvelles substances psychoactives, les méthodes de distribution, les modes opératoires des organisations criminelles et autres impliquées dans la fabrication, la transformation et la distribution internationale de ces substances, y compris les itinéraires d'approvisionnement, et l'utilisation d'Internet à ces fins;

8. *Prie instamment* les États Membres de se référer et de recourir aux procédures d'inscription aux Tableaux de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>76</sup> et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>77</sup>, notamment en adressant rapidement des informations à l'Organisation mondiale de la Santé et en désignant, au sein de l'administration nationale, un responsable chargé de coordonner la communication d'informations sur les substances afin que le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé puisse procéder à un examen utile;

9. *Encourage* les États Membres à envisager d'appliquer à titre provisoire les mesures de contrôle prévues par la Convention de 1961 telle que modifiée et par la Convention de 1971 afin de renforcer les contrôles réglementaires internes, en particulier à l'égard des nouvelles substances psychoactives, tout en veillant à ce que celles-ci soient disponibles à des fins médicales, scientifiques ou industrielles, selon qu'il convient;

10. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé à envisager de procéder à l'examen des nouvelles substances psychoactives selon un calendrier judicieusement programmé compte tenu des sessions de la Commission des stupéfiants, de manière à réduire au minimum le délai dans lequel les mesures de contrôle international prévues par les conventions relatives au contrôle des drogues sont appliquées, selon qu'il convient;

11. *Encourage* le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé à hiérarchiser ses tâches en fonction des informations disponibles concernant les substances non placées sous contrôle international qui sont particulièrement préoccupantes aux niveaux régional et international, y compris des informations disponibles grâce au système d'alerte précoce et aux États Membres;

12. *Invite* les États Membres à réagir rapidement et efficacement à l'apparition de nouvelles substances psychoactives et à envisager de participer, si possible, à l'examen des substances particulièrement préoccupantes au niveau international auquel procède l'Organisation mondiale de la Santé;

13. *Invite également* les États Membres à soutenir les activités menées dans le cadre de l'équipe spéciale de l'Organe international de contrôle des stupéfiants chargée des nouvelles substances psychoactives en désignant, selon qu'il convient,

---

<sup>76</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>77</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

un responsable national chargé des communications avec ce dernier, en favorisant l'échange de ce type de communications avec toutes les autorités compétentes, en participant aux initiatives limitées dans le temps organisées par l'équipe spéciale et visant les grandes organisations impliquées dans des envois suspects de nouvelles substances psychoactives et en appuyant la mise en place d'un système de communication sur les envois suspects ou les incidents en rapport avec des nouvelles substances psychoactives ou des substances dont on soupçonne qu'elles font partie des nouvelles substances psychoactives;

14. *Prie* les États Membres de continuer de fournir à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des informations sur l'ampleur de l'usage nocif et du trafic de produits contenant des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes et sur les mesures adoptées pour y faire face, comme l'Organe international de contrôle des stupéfiants les y a encouragés dans la recommandation 25 de son rapport pour 2010<sup>78</sup>;

15. *Prie instamment* les États Membres de recueillir des informations sur les nouvelles substances psychoactives, comme elle le leur demandait dans sa résolution 55/1, et, par les voies bilatérales et multilatérales, selon qu'il convient, tout en évitant les doubles emplois, de mettre ces données, en particulier celles concernant les saisies, l'usage nocif, les analyses criminalistiques et la législation nationale en vigueur, à disposition, au moyen des mécanismes en place, comme le système d'alerte précoce du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances;

16. *Encourage* le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances à mettre, sur demande, à la disposition de l'Organisation mondiale de la Santé les informations qu'il possède sur le sujet afin de faciliter un examen efficace des substances, et prie instamment les États Membres de tenir compte de ces informations lorsqu'ils font des notifications en application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

17. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## **Résolution 57/10**

### **Prévenir le détournement de kétamine des sources d'approvisionnement légales tout en assurant sa disponibilité pour l'usage médical**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>79</sup> et la Déclaration politique et le Plan d'action sur

<sup>78</sup> Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.1).

<sup>79</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>80</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 49/6 du 17 mars 2006, dans laquelle elle priait instamment les États Membres d'accorder une attention particulière au phénomène nouveau que représentaient l'abus et le trafic largement répandus de kétamine et les encourageait à envisager d'adopter un système de certificats d'importation-exportation à l'usage de leurs services administratifs,

*Rappelant en outre* ses résolutions 52/8 du 20 mars 2009 et 53/7 du 12 mars 2010, dans lesquelles elle se déclarait préoccupée par l'ampleur du problème de l'utilisation de substances, dont la kétamine, pour faciliter les agressions sexuelles ("viol par une connaissance"),

*Considérant* que la kétamine figure sur la Liste modèle des médicaments essentiels de l'Organisation mondiale de la Santé et rappelant la Déclaration ministérielle conjointe adoptée à l'issue du débat de haut niveau que la Commission des stupéfiants a tenu à sa cinquante-septième session, dans laquelle les ministres et représentants des gouvernements ont prié les États Membres de prendre des mesures visant à assurer la disponibilité des médicaments essentiels tout en empêchant le détournement des sources d'approvisionnement légales,

*Considérant également* que, ces dernières années, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a attiré à plusieurs reprises l'attention des États Membres sur l'abus, le détournement et le trafic international ainsi que les saisies de kétamine,

*Considérant en outre* que, dans son rapport pour 2012, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a de nouveau traité de l'abus à grande échelle de kétamine, en particulier parmi les jeunes, en Asie de l'Est et du Sud-Est et dans les Amériques, du volume critique de kétamine saisi en Asie et du trafic de kétamine observé dans toutes les régions du monde<sup>81</sup>, et saluant l'accord conclu à point nommé entre les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à la trente-quatrième Réunion des hauts responsables en matière de drogue, tenue à Yangon, au sujet de la demande croissante de mesures internationales de contrôle visant la kétamine,

*Préoccupée* par la menace que font peser sur le bien-être des populations et de la société le détournement de kétamine et la progression de l'usage illicite et du trafic de cette substance,

*Prenant note* de l'examen critique de la kétamine auquel l'Organisation mondiale de la Santé a procédé en 2012 et lors duquel cette dernière a affirmé que, cette substance étant difficile à synthétiser chimiquement, elle était obtenue principalement par détournement des sources d'approvisionnement commerciales légales, prenant note également du fait que des informations sur la production de kétamine à des fins d'usage illicite ont été communiquées à l'Organisation mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Secrétaire général, et prenant note en outre du fait

---

<sup>80</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>81</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.13.XI.1), par. 316 à 322.

que les détournements de kétamine des sources d'approvisionnement légitimes se traduisent par l'offre d'importantes quantités de kétamine sur le marché illicite<sup>82</sup>,

*Sachant* qu'Internet est une source cruciale d'approvisionnement en nouvelles substances psychotropes, y compris en kétamine,

*Préoccupée* par les possibilités que pourraient avoir les groupes criminels transnationaux organisés de tirer profit de la vente à des fins non médicales ainsi que du détournement et du trafic aux niveaux national et international de kétamine,

*Réaffirmant* sa résolution 50/3 du 16 mars 2007, dans laquelle elle encourageait les États Membres à envisager l'adoption d'un système de mesures de précaution à l'usage de leurs services administratifs en vue de faciliter la détection rapide du détournement de kétamine,

*Ayant à l'esprit* l'usage licite de la kétamine en tant qu'anesthésique en médecine tant humaine que vétérinaire, notant que, dans certains endroits du monde, la kétamine est la seule substance pouvant servir d'anesthésique, et notant également que l'examen critique de la kétamine auquel l'Organisation mondiale de la Santé a procédé en 2012 a abouti à la conclusion que l'application de mesures de contrôle international à cette substance risquait d'influer négativement sur sa disponibilité et son accessibilité,

*Notant* que 48 États Membres ont placé la kétamine sous contrôle en vertu de leur législation nationale,

*Notant également* qu'une notification concernant l'éventuel placement sous contrôle de la kétamine a été adressée au Secrétaire général, notant aussi que, conformément à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>83</sup> et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>84</sup>, les États Membres ont un rôle à jouer s'agissant de porter à l'attention du Secrétaire général les questions relatives à la modification du champ d'application du contrôle des substances, tenant compte des facteurs d'ordre économique, social, juridique, administratif et autres qu'ils pourraient juger pertinents eu égard à l'ajout de substances aux Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971, notant en outre les examens critiques que le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé a consacrés à ce jour à la kétamine, et affirmant qu'il importe que tous les États Membres communiquent au Secrétaire général des informations concernant l'usage médical et le mésusage de kétamine,

1. *Invite* les États Membres à accorder une attention particulière au problème du détournement de kétamine depuis l'usage médical licite, là où ce phénomène persiste, à surveiller les tendances qui font leur apparition s'agissant d'usage illicite, de détournement, de fabrication illicite, de distribution nationale ou internationale illicite, hors du contexte médical, de kétamine, et à évaluer l'ampleur que revêt le problème à l'intérieur de leurs frontières nationales;

<sup>82</sup> *Ketamine Critical Review Report* (rapport du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé sur sa trente-cinquième Réunion, 4-8 juin 2012), sect. 16.

<sup>83</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>84</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

2. *Invite* les États Membres dont la situation interne l'exige à envisager de contrôler l'usage de la kétamine en inscrivant cette substance sur une liste de substances placées sous contrôle en vertu de la législation nationale, tout en garantissant l'accès à la kétamine à des fins médicales et scientifiques, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

3. *Prie instamment* les États Membres d'accorder, selon qu'il convient, une attention particulière à la nécessité d'adopter des mesures complètes en vue d'assurer la disponibilité et l'accessibilité voulues de la kétamine à des fins médicales et scientifiques, en particulier pour la chirurgie et l'anesthésie en médecine humaine et vétérinaire, tout en empêchant son usage illicite, son détournement et son trafic;

4. *Prie aussi instamment* les États Membres d'adopter les mesures complètes qui s'imposent afin de détecter et de combattre le détournement et le trafic de kétamine, y compris son trafic au moyen d'Internet, dans le respect de la législation nationale;

5. *Encourage* les États Membres à envisager de mettre en place un système d'autorisation des importations et des exportations dans le cadre du commerce international licite de kétamine, tout en garantissant l'accès à cette substance à des fins médicales et scientifiques;

6. *Engage* les États Membres, eu égard au principe de la responsabilité commune et partagée, à échanger des informations et à coopérer aux niveaux bilatéral, régional et international afin de détecter et de combattre le détournement de kétamine depuis le marché licite, en particulier en renforçant la coopération en matière de détection et de répression et en favorisant la coopération entre les autorités sanitaires nationales concernées;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

## **Résolution 57/11**

### **Renforcer et étendre la coopération internationale face aux menaces que font planer la production et la fabrication illicites, le trafic et l'usage nocif de drogues dans le bassin du Mékong**

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>85</sup>, dans lesquels ils ont exprimé leur préoccupation quant à la menace croissante que faisait planer le problème mondial de la drogue, qui compromettrait les efforts déployés

---

<sup>85</sup> Voir *Documents officiel du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

pour éliminer la pauvreté, mettait gravement en danger la santé de l'humanité et mettait en péril la sécurité nationale et l'état de droit,

*Réaffirmant également* que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qu'il faut traiter aux niveaux national, régional et international selon une approche intégrée et équilibrée, en toute conformité avec les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et dans le respect des obligations découlant du droit international des droits de l'homme,

*Ayant à l'esprit* les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>86</sup>, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>87</sup> et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>88</sup>,

*Rappelant* les engagements pris dans le Mémorandum d'accord sur la lutte contre la drogue conclu en 1993 entre les pays du bassin du Mékong et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

*Rappelant également* le plan d'action sous-régional le plus récent qui ait été établi dans le cadre du Mémorandum d'accord, par lequel les pays du bassin du Mékong sont engagés à poursuivre et renforcer leur coopération dans les domaines de la détection et de la répression, des affaires judiciaires, de la réduction de la demande de drogues, de la relation entre les drogues et le VIH/sida et du développement alternatif durable,

*Saluant* les efforts que font les pays du bassin du Mékong pour mobiliser leurs propres ressources aux fins de la lutte contre le problème de la drogue, ainsi que la coopération et le partenariat étroits qu'ils entretiennent avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime depuis plus de 20 ans dans le domaine de la lutte contre la drogue,

*Prenant note avec satisfaction* des résultats obtenus grâce aux activités de lutte contre la drogue menées dans les pays du bassin du Mékong comme suite au plan d'action sous-régional, et des progrès réalisés par ces pays s'agissant des mesures nationales de lutte contre la drogue prises dans différents secteurs,

*Prenant note* de l'enquête de 2013 sur l'opium en Asie du Sud-Est<sup>89</sup> et de la publication intitulée *Patterns and Trends of Amphetamine-Type Stimulants and Other Drugs: Challenges for Asia and the Pacific*<sup>90</sup>, qui font état d'un rebond de la culture du pavot à opium dans le Triangle d'Or depuis 2007 et d'une augmentation massive de la production, du trafic et de l'usage de drogues de synthèse, en particulier de méthamphétamine, dans le bassin du Mékong depuis 2008,

---

<sup>86</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>87</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>88</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

<sup>89</sup> Publiée par le Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, le Comité central pour la lutte contre l'abus des drogues du Myanmar et la Commission nationale lao pour le contrôle et la surveillance des drogues.

<sup>90</sup> Rapport du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, novembre 2013.

1. *Accueille avec satisfaction* les initiatives prises, les efforts déployés et le partenariat noué par les pays du bassin du Mékong pour lutter contre la drogue, en conformité avec les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et dans le respect de la législation nationale, ainsi que pour assurer, selon qu'il convient, la participation de la société civile;

2. *Reconnaît* qu'il faut que les pays du bassin du Mékong renforcent et étendent la coopération entre tous les acteurs concernés, y compris aux niveaux local, régional et international, ainsi qu'entre les organismes d'aide au développement, les donateurs, les institutions financières et, selon qu'il convient, la société civile, dans les domaines de la réduction de la demande et de la réduction de l'offre pour combattre la production et la fabrication illicites, le trafic et l'usage nocif de drogues et le détournement de précurseurs chimiques, qui font planer des menaces sur les pays de la sous-région mais aussi d'autres endroits du monde;

3. *Se félicite* des efforts déployés par les États Membres dans le cadre du mécanisme prévu dans le Mémorandum d'accord sur la lutte contre la drogue conclu en 1993 entre les pays du bassin du Mékong et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et dans le plan d'action sous-régional établi dans ce cadre, ainsi que les dispositifs connexes prévus dans le programme régional de l'Office pour l'Asie du Sud-Est, afin de lutter contre les problèmes de drogue illicite dans le bassin du Mékong;

4. *Encourage* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir en temps voulu, selon le principe de la responsabilité commune et partagée et suivant une approche globale et équilibrée, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme, une assistance technique et un appui adaptés aux pays du bassin du Mékong afin de renforcer leurs capacités et leur action de lutte contre les problèmes de drogue, dans le cadre du mécanisme prévu dans le Mémorandum d'accord de 1993 et en coordination avec le programme régional intégré de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'Asie du Sud-Est;

5. *Encourage* les États Membres participants à resserrer la coopération internationale, dans le respect mutuel de leur législation interne et compte tenu des engagements qu'ils ont pris en vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, afin de resserrer la coopération internationale, et appelle de ses vœux de nouveaux efforts de compréhension mutuelle pour éviter tout éventuel obstacle à une telle coopération;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session du stade atteint dans la mise en œuvre de la présente résolution.

**Décision 57/1 Inscription de l'*alpha*-phénylacétoacétonitrile et de ses isomères optiques au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988**

À sa 9<sup>e</sup> séance, le 19 mars 2014, la Commission des stupéfiants a décidé par 40 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'*alpha*-phénylacétoacétonitrile et ses isomères optiques au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>91</sup>.

---

<sup>91</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

## Chapitre II

### Débat de haut niveau

#### A. Ouverture du débat de haut niveau

4. Le débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants s'est tenu les 13 et 14 mars 2014. Il a été ouvert par le Président de la Commission à sa cinquante-septième session. Au total, 129 États y ont participé.

5. Le thème du débat général était "Progrès réalisés et difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue".

6. Les thèmes des tables rondes étaient les suivants:

a) Réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale;

b) Réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif;

c) Coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire.

#### B. Débat général: progrès réalisés et difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

7. À la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants, qui était aussi la 1<sup>re</sup> séance du débat de haut niveau, le 13 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes:

Khaled Abdelrahman Shamaa, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et Président de la Commission

##### *Cérémonie d'ouverture*

Sa Majesté la Reine Silvia de Suède

Nora Volkow, Directrice du National Institute on Drug Abuse des États-Unis d'Amérique

Michel Kazatchkine, Envoyé spécial du Secrétaire général pour le VIH/sida en Europe orientale et en Asie centrale

Représentants du Forum des jeunes

*Ouverture officielle*

Jan Eliasson, Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Raymond Yans, Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Aliyar Lebbe Abdul Azeez, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des 77 et de la Chine)

Ali El Mhamdi, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Afrique)

Surood R. Najib, Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique)

Hernán Estrada Román, Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes)

Zoi Makri, Ministre adjointe à la santé de la Grèce (au nom de l'Union européenne)

Carlos Romero, Ministre d'État, État plurinational de Bolivie

Vytenis Povilas Andriukaitis, Ministre de la santé de la Lituanie

Vitore Andre Zilio Maximiano, Secrétaire national aux politiques en matière de drogue du Brésil

Alex White, Secrétaire d'État aux soins primaires de l'Irlande

Peter Dunne, Ministre de l'intérieur, Ministre adjoint à la santé et Ministre adjoint à la conservation de la Nouvelle-Zélande

Alfonso Gómez Méndez, Ministre de la justice et du droit de la Colombie

Alois Stöger, Ministre de la santé de l'Autriche

Djoko Suyanto, Ministre chargé de la coordination des affaires juridiques, politiques et de sécurité de l'Indonésie

Norman Baker, Secrétaire d'État à la prévention du crime au Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Kembo Mohadi, Ministre de l'intérieur du Zimbabwe

8. À la 2<sup>e</sup> séance de la cinquante-septième session de la Commission, le 13 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes:

Abdelwahid Yousif Ibrahim Mokhtar, Ministre de l'intérieur du Soudan

Sredoje Nović, Ministre des affaires civiles et Chef de la Commission pour la prévention de l'usage illicite de drogues de la Bosnie-Herzégovine

Alexander Zmeyerovsky, Représentant spécial du Président de la Fédération de Russie pour la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée

Mariana Benítez Tiburcio, Vice-Procureure générale chargée des affaires juridiques et internationales du Mexique

Mama Fouda Andre, Ministre de la santé publique du Cameroun

Jérôme Bougouma, Ministre de l'administration territoriale, de la sécurité et de la décentralisation du Burkina Faso

William R. Brownfield, Secrétaire adjoint du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs au Département d'État des États-Unis

Anatoliy Vyborov, Président du Comité de lutte contre le commerce de stupéfiants et le trafic de drogues au Ministère de l'intérieur du Kazakhstan

Mobarez Rashidi, Ministre de la lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan

Maria Larsson, Ministre chargée des enfants et des personnes âgées au Ministère de la santé et des affaires sociales de la Suède

Abdolreza Rahmani Fazli, Ministre de l'intérieur et Secrétaire général du Service du contrôle des drogues de la République islamique d'Iran

Carlos Raúl Morales Moscoso, Vice-Ministre des affaires étrangères du Guatemala

Andrea Arz de Falco, Vice-Directrice de l'Office fédéral de la santé publique au Département fédéral de l'intérieur de la Suisse

Kou Chansina, Président de la Commission nationale pour le contrôle et la surveillance des drogues de la République démocratique populaire lao

Rodrigo Vélez, Directeur exécutif du Conseil national pour la lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes de l'Équateur

Alymbai Sultanov, Président du Service d'État chargé de la lutte contre la drogue du Kirghizistan

Jose Marlowe S. Pedregosa, Directeur exécutif du Conseil sur les drogues dangereuses des Philippines

Mamadou Gnénéma Coulibaly, Ministre de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques de la Côte d'Ivoire

Montaser Ahmed Omar Abouzeid, Administration générale de la lutte contre les stupéfiants de l'Égypte

Ahmed Alzahrani, Directeur général de la Direction générale de la lutte contre les stupéfiants de l'Arabie saoudite

Le Quy Vuong, Vice-Ministre de la santé publique du Viet Nam

Danièle Jourdain-Menninger, Présidente de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie de la France

Juan Carlos Molina, Directeur du Secrétariat chargé de la planification en matière de prévention de la toxicomanie et de lutte contre le trafic de drogues de l'Argentine

Francisco de Asís Babín Vich, Représentant du Gouvernement pour le Plan national en matière de drogues au Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité de l'Espagne

Diego Cánepa, Vice-Secrétaire du Cabinet du Président de l'Uruguay

Manuel Ferreira Teixeira, Secrétaire d'État à la santé du Portugal

Wan Junaidi Tuanku Jaafar, Ministre adjoint des affaires étrangères de la Malaisie

Said Djinnit, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest

9. À la 3<sup>e</sup> séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes:

Piotr Jablonski, Directeur du Bureau national pour la prévention en matière de drogues de la Pologne

Astrid Nokleberg Heiberg, Secrétaire d'État au Ministère de la santé et des services de soin de la Norvège

James Agalga, Ministre adjoint à l'intérieur du Ghana

Horacio Nogués Zubizarreta, Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Filippo Formica, Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Chaikasem Nitisiri, Ministre de la justice de la Thaïlande

Volodymyr Tymoshenko, Chef du Service d'État chargé de la lutte contre les drogues de l'Ukraine

Sumit Bose, Secrétaire d'État aux finances de l'Inde

Khaled Mutahar Al-Radhi, Directeur général du Département chargé de la lutte contre la drogue au Ministère de l'intérieur du Yémen

Masagos Zulkifli, Ministre d'État principal de Singapour

Jindrich Voboril, Coordonnateur national des questions de drogue, Chef du Secrétariat et Vice-Président exécutif du Conseil gouvernemental pour la coordination des politiques en matière de drogues de la République tchèque

Mario Antonio Rivera Mora, Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Maria Isabel Fernandes Tormenta dos Santos, Secrétaire d'État à la justice au Ministère de la justice et des droits de l'homme de l'Angola

Hussam Al Hussein, Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

John Sandy, Représentant permanent de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève

Julio Garro Gálvez, Directeur général aux affaires multilatérales et mondiales au Ministère des affaires étrangères du Pérou

Ahmadu Giade, Président et Chef exécutif de l'Agence nationale de détection et de répression en matière de drogues du Nigéria

Vilayat Eyvazov, Vice-Ministre de l'intérieur de l'Azerbaïdjan

Marlene Mortler, Commissaire chargée des questions de drogue auprès du Gouvernement fédéral de l'Allemagne

Valentin Mikhnevich, Premier adjoint au Ministre de l'intérieur du Bélarus

Yair Geller, Directeur de l'Autorité de lutte contre la drogue d'Israël

Georgi Dimitrov, Secrétaire permanent du Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie

Lars Petersen, Conseiller principal au Ministère de la santé du Danemark

Ana Teresa Dengo Benavides, Représentante permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Catalin Negoï Nita, Chef du Département des affaires internationales à l'Agence de lutte contre la drogue de la Roumanie

Blanka Jamnišek, Représentante permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Nathan Smyth, Premier Secrétaire adjoint de la Division de la santé de la population au Ministère de la santé de l'Australie

10. À la 4<sup>e</sup> séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes:

Mohammed Bin Saïf Al Hosni, Sous-Secrétaire chargé des affaires de santé au Ministère de la santé d'Oman

Peter Van Wulfften Palthe, Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Liu Yuejin, Secrétaire général adjoint permanent de la Commission nationale de lutte contre les stupéfiants de la Chine

Muhammad Akbar Khan Hoti, Secrétaire au Ministère de l'intérieur et de la lutte contre les stupéfiants du Pakistan

Emine Birnur Fertekligil, Représentante permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Georg Sparber, Représentant permanent suppléant du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Mohamed Samir Koubaa, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Masatoshi Narita, Conseiller pour l'innocuité des produits pharmaceutiques au Cabinet du Ministre, au Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale du Japon

Sadiq Marafi, Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Rustam Nazarov, Chef de l'Agence de lutte contre les stupéfiants du Tadjikistan

Yousef Ozreil, Directeur général du Programme national pour la lutte contre la drogue, la prévention du crime et la justice pénale de l'État de Palestine

Ashot Hovakimian, Ministre adjoint aux affaires étrangères de l'Arménie

Mark Bailey, Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

T. J. Seokolo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Mohamed Benhocine, Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Alí Uzcátegui Duque, Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Ali El Mhamdi, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Juan Carlos Marsán Aguilera, Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Elina Kotovirta, Conseillère ministérielle de la Finlande

Dowletgeldi Mamovov, Président adjoint du Service d'État pour la protection de la santé publique du Turkménistan

Morie Lengor, Inspecteur général adjoint de la Police de la Sierra Leone

Khalid Hameed Al Juboory, Ministre plénipotentiaire à l'Ambassade d'Iraq

Ramón Quiñones, Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Marcus Day, Directeur de l'Institut caribéen de recherche sur les drogues et l'alcool et Conseiller technique pour les drogues et le VIH auprès du Secrétariat de la Communauté des Caraïbes, de Sainte-Lucie

Zeljko Petkovic, Chef du Service de la lutte contre l'usage illicite de stupéfiants de la Croatie

Ibrahim A. Albesbas, Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Simon Madjumo Maruta, Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Hellmut Lagos Koller, Représentant permanent par intérim du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Alison Crocket, au nom du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Shekhar Saxena, Directeur du Département de la santé mentale et des toxicomanies, au nom de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé

Alexey Lyzhenkov, Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Paul Simons, Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des États américains

Patrick Penninckx, Secrétaire exécutif du Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) du Conseil de l'Europe

Shamil Aleskerov, Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique

Michel Perron, Premier dirigeant du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, au nom du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants

## C. Tables rondes

11. Des tables rondes se sont tenues les 13 et 14 mars 2014 sur les thèmes suivants:

a) Réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale;

b) Réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif;

c) Coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire.

12. Le 13 mars, le Président de la table ronde sur la réduction de la demande, Francisco de Asís Babín Vich (Espagne), en a présenté les conclusions. Ces conclusions, qui n'ont pas fait l'objet de négociations, sont reproduites ci-dessous.

### **Conclusions de la table ronde sur la réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale**

L'importance d'une action de réduction de la demande scientifiquement fondée s'inscrivant dans le cadre d'une approche du problème de la drogue centrée sur la santé a été unanimement soulignée, tout comme le fait que, dans les conventions relatives au contrôle des drogues, la santé était considérée comme déterminante pour l'avènement de sociétés plus saines et plus sûres. Les politiques de lutte contre la drogue fondées exclusivement sur la répression de la production et du trafic n'étaient pas viables à long terme.

Une approche globale et équilibrée comprenait toute une gamme d'interventions et de politiques, même si tous les pays ne les mettaient pas toutes en œuvre. Ces interventions et politiques concernaient la prévention de l'usage de drogue en direction de la population dans sa globalité et plus particulièrement des groupes les plus vulnérables comme les enfants, les jeunes et les femmes; le traitement, aussi bien pharmacologique que psychosocial; le traitement des troubles associés; et la protection sociale.

Certains intervenants ont indiqué que des éléments scientifiques montraient que l'incidence du VIH était réduite là où des services de réduction des dommages

étaient offerts, et ils ont prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'offrir l'assistance technique nécessaire à la mise en place et au renforcement de tels services.

De nombreux participants ont fait état des bons résultats qui avaient été obtenus dans leur pays en matière de réduction de la prévalence de la consommation de substances données ou des conséquences de l'usage de drogue, en particulier du VIH. L'augmentation de l'usage de nouvelles substances psychoactives était un problème qui se posait à beaucoup de pays, bien que de premiers résultats aient été enregistrés dans la lutte contre ce phénomène.

L'usage de drogue et la dépendance à la drogue étaient considérés comme des problèmes de santé, et on avait trouvé utile, dans de nombreux pays, d'offrir aux personnes qui consommaient de la drogue ou qui étaient dépendantes à la drogue des traitements et un soutien plutôt que de leur imposer des sanctions pénales ou autres punitions. Dans le même temps, on a dit noter avec préoccupation que certains pays se dirigeaient vers une légalisation de l'usage de cannabis, vu qu'une telle évolution influencerait sur l'incidence et la prévalence de l'usage de cannabis, en particulier parmi les jeunes.

On a souligné à quel point il importait de mettre l'accent sur les interventions précoces. Il faudrait que la prévention commence tôt, et beaucoup de pays s'attachaient à renforcer leurs capacités en matière de dépistage et d'interventions précoces.

On s'employait à perfectionner les compétences des praticiens qui travaillaient dans le domaine des drogues, mais on s'est inquiété de ce que cette action n'était pas encore suffisante. Les interventions devaient être menées par des professionnels qualifiés et bien formés, et elles devaient être fondées sur des données scientifiques.

Les intervenants ont déclaré avoir besoin d'une aide au renforcement des capacités pour ce qui était de l'ensemble des interventions et politiques, ainsi que de la collecte de données. Les normes mises au point par l'ONUDC sur ces questions étaient considérées comme des références cruciales qui devaient être adaptées, adoptées et diffusées largement.

On a à plusieurs reprises mis en avant la nécessité d'une participation systématique et durable de tous les acteurs concernés: gouvernements, municipalités et organisations de la société civile étaient susceptibles de contribuer à l'élaboration et à la conduite de politiques et d'interventions.

13. Le 13 mars, le Président de la table ronde sur la réduction de l'offre, Kittipong Kittayarak (Thaïlande), en a présenté les conclusions. Ces conclusions, qui n'ont pas fait l'objet de négociations, sont reproduites ci-dessous.

**Conclusions de la table ronde sur la réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif**

Les participants se sont inquiétés de l'augmentation de la culture du pavot à opium en Afghanistan et ont noté que la situation en matière de culture illicite s'était aggravée depuis 2009.

Les intervenants ont fait observer qu'il était indispensable d'être mieux informé du nombre d'usagers de drogues que comptaient les différentes régions pour s'attaquer efficacement au problème mondial de la drogue, ils ont souligné à quel point il importait de coopérer à l'échelle internationale pour lutter contre le trafic transfrontalier, citant en exemple l'augmentation du trafic qui s'effectuait par voie maritime au moyen de conteneurs, et ils ont noté la nécessité d'un échange d'informations et de renseignements renforcé entre les autorités sur toutes les questions se rapportant aux enquêtes et poursuites concernant le trafic de drogues.

Les participants ont parlé de la nécessité d'appliquer des mesures de contrôle efficaces aux précurseurs chimiques inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 du fait que des groupes criminels organisés détournaient des "pré-précurseurs" et des substances non placées sous contrôle international afin de fabriquer des nouvelles substances psychoactives et d'autres substances de type amphétamine.

Les intervenants ont abordé le problème croissant que posait l'augmentation de l'usage illicite de méthamphétamine et se sont dits préoccupés par l'apparition de nouvelles substances psychoactives sur les marchés illicites de la drogue.

Les participants ont réaffirmé l'importance du contrôle des précurseurs et suggéré que des mesures de contrôle plus strictes soient mises en place pour intercepter la contrebande de précurseurs à destination des zones de production illicite de drogues.

Les participants ont mis en avant la réduction de la production d'opium qui avait été obtenue en Asie du Sud-Est et celle de la production et du trafic de cocaïne qui avait été obtenue dans la région andine, grâce à la fois au développement alternatif et à des actions de détection et de répression visant à démanteler les groupes criminels organisés. Les intervenants ont aussi noté que l'échange de meilleures pratiques et de données d'expérience était indispensable.

Les participants ont indiqué que le développement alternatif devait se fonder sur le principe de la responsabilité partagée et suivre une approche équilibrée et globale, appuyée par une coopération internationale forte, par un échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience et par la participation active des acteurs concernés.

Les intervenants ont souligné à quel point il était important de s'attaquer aux facteurs qui amenaient les communautés marginalisées à se consacrer aux cultures illicites, et ils ont noté que seule une petite partie de ces communautés bénéficiaient à l'heure actuelle d'interventions de développement alternatif.

Un certain nombre d'intervenants ont insisté sur le rôle des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et ont salué les efforts qui étaient déployés pour mettre ces principes en pratique.

Les participants ont reconnu l'importance du renforcement des capacités et la nécessité de stratégies de développement alternatif, y compris préventif, conçues en collaboration avec les acteurs concernés, y compris la société civile, soulignant par ailleurs qu'il fallait travailler avec le secteur privé pour faciliter l'accès aux marchés.

Les intervenants ont répété que le développement alternatif s'inscrivait dans le long terme et nécessitait des investissements considérables et que, s'il était correctement mené, il débouchait sur une amélioration des moyens de subsistance durables et une diminution des cultures illicites.

Les intervenants ont souligné que, pour porter ses fruits, une stratégie internationale de réduction de l'offre devait comprendre des mesures de développement alternatif, d'éradication des cultures, de détection et de répression.

14. Le 14 mars, la Présidente de la table ronde sur la coopération internationale, Dubravka Simonovic (Croatie), en a présenté les conclusions. Ces conclusions, qui n'ont pas fait l'objet de négociations, sont reproduites ci-dessous.

#### **Conclusions de la table ronde sur la coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire**

Les intervenants ont fait part de leur préoccupation quant au volume des flux financiers illicites qui provenaient du trafic de drogues et noté que le produit du crime pouvait passer par le système bancaire ou par des systèmes formels ou informels de transfert d'argent ou de valeurs, ou être acheminé par des passeurs qui transportaient des liquidités d'un pays à un autre.

Les participants ont insisté sur le fait que perturber les flux d'argent tiré d'activités illicites était l'un des principaux éléments de la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Les intervenants ont fait observer qu'il importait de mettre en place un système mondial de lutte contre le blanchiment d'argent qui se fonde sur les conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, sur la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que sur les recommandations du Groupe d'action financière, pour combattre les flux financiers illicites. Les composantes clés d'un tel système étaient un cadre juridique national visant à lutter contre le blanchiment, la mise en place et le renforcement d'autorités nationales telles que des services de renseignement financier, la création de services de détection et de répression et de services de lutte contre la corruption spécialisés, l'application de techniques d'enquête spéciales, la formation des membres de l'appareil judiciaire et la mise sur pied de mécanismes de coopération multilatérale.

De nombreux intervenants ont mis en avant les liens étroits qui existaient entre trafic de drogues, corruption et blanchiment d'argent. Outre la corruption, qui avait le pouvoir de réduire à néant les efforts déployés pour lutter contre le blanchiment, les autres difficultés à cet égard comprenaient le manque de ressources, le manque de connaissances en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de confiscation d'avoirs, le mésusage croissant des centres financiers offshore et les obstacles à la coopération judiciaire internationale.

Les intervenants ont souligné l'importance de la coopération judiciaire internationale dans la lutte contre le trafic de drogues et mis l'accent sur l'intérêt tout particulier de cette coopération au niveau régional, où les pays avaient des préoccupations et des problèmes communs.

Les intervenants ont fait part des progrès qui avaient été réalisés dans la conclusion de traités bilatéraux de coopération judiciaire internationale et dans l'adaptation des

cadres juridiques internes compte tenu des conventions des Nations Unies pertinentes.

Les activités menées par l'ONUDC pour créer des réseaux régionaux propres à faciliter la coopération dans la pratique et à favoriser le renforcement des capacités, comme le réseau ouest-africain des autorités centrales et procureurs contre la criminalité organisée, ont été saluées par les participants.

Les intervenants ont appelé l'attention sur la nécessité d'adopter en temps voulu une approche de la coopération judiciaire internationale qui soit souple et qui se fonde sur le principe de la responsabilité commune des États. Les participants ont mis tout particulièrement l'accent sur la nécessité d'une coopération efficace s'agissant des mesures non coercitives ainsi que de l'identification et de la confiscation des avoirs illicitement acquis.

Les intervenants ont évoqué les difficultés qui demeuraient en ce qui concernait la coopération judiciaire internationale, notamment eu égard à la mise en place d'autorités nationales compétentes et au rôle de points de contact qu'elles devaient jouer, à l'élaboration de lignes directrices à suivre pour déposer des demandes suivies d'effet, à la création de mécanismes d'application des demandes de retenue et de confiscation d'avoirs illicitement acquis, à l'exigence de double incrimination et à la non-extradition des nationaux.

**D. Adoption de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue**

15. Le 14 mars 2014, les ministres et représentants des gouvernements participant au débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants ont adopté la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C.) À la suite de l'adoption de la Déclaration ministérielle conjointe, des déclarations ont été faites par les représentants de la Grèce, de la Suisse, de l'Iran (République islamique d'), de l'Équateur et de la Thaïlande.

16. Le représentant de la Grèce a fait une déclaration au sujet de la peine de mort au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des pays suivants: Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Haïti, Islande, Kazakhstan, Liechtenstein, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Suisse, Turquie, Ukraine et Uruguay. Il a déclaré que ceux au nom desquels il intervenait regrettaient profondément que la Déclaration ministérielle conjointe ne fasse aucune place à la question de la peine de mort,

sanction à laquelle ils étaient fermement et catégoriquement opposés, en toutes circonstances, et dont ils considéraient qu'elle portait atteinte à la dignité humaine et qu'elle rendait toute erreur irréversible. De plus, l'imposition de la peine de mort pour des affaires de drogues allait à l'encontre des normes du droit international, notamment du paragraphe 2 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le représentant a souligné qu'il importait d'appliquer intégralement la résolution 67/176 de l'Assemblée générale, relative à un moratoire sur l'application de la peine de mort, qui avait été adoptée en décembre 2012 en recueillant un plus grand nombre de voix que toute résolution antérieure sur le sujet, et dans laquelle l'Assemblée avait demandé que les normes internationales minimales concernant l'application de la peine de mort soient respectées. Le représentant a salué la décision récemment prise par l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'engager les pays qui appliquaient encore la peine de mort à envisager de l'abolir pour les infractions liées aux drogues. Il a prié instamment tous les États Membres de respecter les normes internationales minimales concernant l'application de la peine de mort et d'instituer un moratoire sur son application en vue de l'abolir.

17. Le représentant de la Suisse a appuyé la déclaration faite par la Grèce au nom de l'Union européenne et, s'exprimant également au nom du Liechtenstein et de la Norvège, a déclaré que la lutte contre la peine de mort faisait partie intégrante des politiques relatives aux droits de l'homme, et que les pays au nom desquels il intervenait étaient opposés à la peine de mort en toutes circonstances, y compris en cas d'infractions liées à la drogue. À cet égard, il a rappelé que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques restreignait le recours à la peine de mort aux "crimes les plus graves", ce qui devait permettre de s'assurer que cette sanction, là où elle était toujours appliquée, était une mesure exceptionnelle; il a également rappelé les appels qui avaient été lancés et les déclarations qui avaient été faites par l'Assemblée générale, le Comité des droits de l'homme, le Secrétaire général de l'ONU, le Directeur exécutif de l'ONUDC et l'Organe international de contrôle des stupéfiants au sujet de la restriction de son application. Le représentant a déclaré qu'il était en effet regrettable que la Déclaration ministérielle conjointe reste silencieuse sur la question de la peine de mort et qu'elle ne tienne compte par conséquent ni de leur préoccupation quant à la peine de mort ni de la position exprimée à ce sujet par d'autres entités du système des Nations Unies. Le représentant a par ailleurs indiqué que les pays au nom desquels il intervenait n'en continueraient pas moins de plaider pour l'abolition de la peine de mort, y compris en cas d'infractions liées à la drogue. Il a demandé que l'on précise dans le rapport sur les travaux de la session que la Déclaration ministérielle conjointe avait été adoptée étant entendu que la peine capitale n'était pas compatible avec l'engagement que les pays au nom desquels il intervenait avaient pris de veiller à ce que le problème de la drogue soit traité dans le respect intégral de tous les droits de l'homme et de la dignité inhérente à tous les individus. La coopération internationale en matière de détection et de répression des infractions liées à la drogue était subordonnée au respect intégral, par toutes les parties concernées, de tous les droits de l'homme, y compris de ce droit si fondamental qu'était le droit à la vie.

18. Le représentant de la République islamique d'Iran, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Indonésie, de la Libye, du Koweït, de la Malaisie, d'Oman, du Qatar, de la

République arabe syrienne, de Singapour, du Soudan, du Viet Nam et du Yémen, a déclaré que la question de la peine de mort n'entraînait pas dans le champ de compétence de la Commission des stupéfiants. Il a pris note des positions qui venaient d'être exprimées au sujet de la peine de mort et répété qu'il n'existait pas de consensus international concernant son abolition; la peine de mort n'était pas interdite en droit international, notamment pas par les trois conventions relatives au contrôle des drogues; son application était une question de justice pénale qui devait être tranchée par les autorités compétentes de chaque État. Chaque État avait le droit souverain de décider de son système de justice compte tenu de la situation qui était la sienne, et chaque État avait le droit souverain de choisir ses propres systèmes politique, économique, social et juridique en fonction de son intérêt supérieur. Le représentant a réaffirmé que la peine de mort était une composante importante du système d'application de la loi et d'administration de la justice, qu'elle n'était imposée que pour les infractions les plus graves, dont le trafic de drogues, et qu'elle avait un effet dissuasif. Les pays au nom desquels il intervenait avaient mis en place, compte tenu des politiques nationales, les garanties juridiques voulues pour empêcher les erreurs judiciaires.

19. Au nom de son pays, le représentant de la République islamique d'Iran a fait part de la réserve de sa délégation concernant le paragraphe 44 de la section C de la Déclaration ministérielle conjointe et a fait observer que, depuis le début des consultations sur la Déclaration, la délégation iranienne, convaincue de la nécessité de promouvoir la cause de la lutte contre les stupéfiants, s'était attachée à travailler de manière constructive, en faisant preuve de la plus grande souplesse, pour qu'un consensus se dégage entre les délégations participantes. Elle avait émis de fortes réserves au sujet de la mention, dans la Déclaration, du Groupe d'action financière étant donné que cette instance, fermée et peu transparente, était motivée et pilotée par des considérations politiques partiales. Pour la délégation iranienne comme pour d'autres délégations, la référence au Groupe d'action financière ne devait pas être comprise comme impliquant une reconnaissance de cette instance ni comme y prêtant quelque légitimité que ce soit. Le représentant a indiqué que l'Iran était toujours en première ligne de la lutte internationale contre le trafic de drogues et le terrorisme et qu'il n'avait ménagé aucun effort pour éliminer ces menaces.

20. La représentante de l'Équateur a déclaré que sa délégation s'était ralliée au consensus sur l'adoption de la Déclaration ministérielle conjointe, qui faisait le point des résultats qui avaient été obtenus et des difficultés qui restaient à régler. Toutefois, ce texte faisait expressément référence au fait que les problèmes de drogue devaient être traités dans le seul cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. À cet égard, la représentante a réaffirmé la position de l'Équateur selon laquelle la politique en matière de drogue mise en œuvre sous les auspices des Nations Unies avait besoin d'évoluer vu qu'elle avait été arrêtée sans considération pour les particularités historiques et culturelles des différentes régions du monde, ce qui avait entraîné l'application d'un modèle au coût élevé, en particulier en termes de droits de l'homme. Cette approche était maintenant dépassée, en particulier dans certains pays d'Amérique latine. La représentante a indiqué que la réserve de sa délégation découlait de sa position selon laquelle le problème mondial de la drogue ne devait pas être traité uniquement dans le cadre de ces conventions et que la révision de ces instruments internationaux était devenue indispensable vu qu'ils avaient été rattrapés par la réalité.

21. Le représentant de la Thaïlande a espéré que l'adoption de la Déclaration ministérielle conjointe représenterait une étape importante dans la lutte commune, selon le principe de la responsabilité partagée, contre ce fléau mondial qu'était le problème de la drogue.

#### **E. Clôture du débat de haut niveau**

22. Des déclarations de clôture ont été prononcées par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et par le Président du débat de haut niveau de la Commission à sa cinquante-septième session.

## Chapitre III

### **Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

23. À ses 5<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> séances, les 17 et 21 mars 2014, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique".

24. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2014/2-E/CN.15/2014/2);

b) Rapport du Secrétariat sur la documentation établie à l'intention de la Commission (E/CN.7/2014/6);

c) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC (E/CN.7/2014/8-E/CN.15/2014/8);

d) Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 (E/CN.7/2014/15-E/CN.15/2014/15);

e) Rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa cinquante-sixième session (E/2013/28/Add.1-E/CN.7/2013/15/Add.1);

f) Note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 (E/CN.7/2014/CRP.4, en anglais seulement).

25. Des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur de la Division des opérations, le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et le Directeur de la Division de la gestion.

26. Dans sa déclaration, le Directeur de la Division des opérations a fait observer que l'application du principe de recouvrement intégral des coûts relevait d'une responsabilité collective et que six points fondamentaux semblaient devoir être pris en compte, à savoir: a) des frais généraux élevés présentaient des risques pour les partenariats, et ce point serait examiné plus avant dans le cadre du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC; b) le recouvrement intégral des coûts représentait non pas une dépense supplémentaire mais simplement une manière plus transparente d'imputer les dépenses; c) au niveau des programmes, la communication d'informations devrait être accrue; d) l'ONUDC continuerait de mettre en œuvre, au niveau des programmes, des directives en matière de droits de

l'homme et des outils d'évaluation des risques, ce dont les États Membres seraient informés; e) les coûts seraient maîtrisés aussi bien au siège que hors siège; et f) des consultations supplémentaires entre l'ONUDC et les États Membres étaient nécessaires.

27. Le représentant de l'Espagne a également fait une déclaration liminaire en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC.

28. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République de Corée, de la Chine, du Japon, des États-Unis, du Canada, du Brésil, de l'Iran (République islamique d') et de l'Afghanistan.

29. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Nicaragua (au nom des États membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Arabie saoudite, de la Suède, de la Finlande, de l'Argentine et du Cameroun.

### **Délibérations**

30. Les orateurs ont accueilli avec satisfaction les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, ainsi que le rôle important qu'il jouait pour garantir la stabilité financière de l'ONUDC et sa capacité à évaluer ses programmes, sa transparence et son efficacité.

31. Les orateurs se sont félicités du rôle moteur joué par l'ONUDC dans le domaine de la lutte contre les drogues au niveau international, selon le principe de la responsabilité commune et partagée et sur la base d'une approche équilibrée et intégrée, axée sur la réduction à la fois de la demande et de l'offre. L'ONUDC a été félicité pour son action normative, ses analyses de données et de tendances, l'identification de nouveaux défis, l'élaboration de programmes de coopération technique, le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des pays partenaires et des entités régionales, et la promotion de la coopération internationale et de mécanismes conjoints. Un large soutien a été apporté en particulier aux nombreux programmes régionaux et programmes de pays mis en œuvre par l'Office sur le terrain, tandis que le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART) a été mentionné en rapport avec la surveillance des nouvelles substances psychoactives.

32. À propos du recouvrement intégral des coûts, les orateurs ont souligné que l'ONUDC devrait se conformer à la résolution 56/17 de la Commission et que la Commission devrait évaluer l'efficacité du nouveau modèle de financement et la possibilité qu'il y avait de continuer à le suivre au-delà de la période d'application provisoire (2014-2015), en gardant à l'esprit les objectifs communs des États Membres en matière de lutte contre la drogue et la criminalité.

33. Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables à la mise en œuvre de la politique de recouvrement intégral des coûts. Il a été rappelé que l'augmentation des fonds destinés à des fins spéciales et la baisse simultanée des fonds à des fins générales avaient mené l'ONUDC dans une direction intenable qui, à long terme, mettait en péril la bonne exécution de ses programmes. Il a été indiqué que le

recouvrement intégral des coûts n'était pas source de dépenses supplémentaires, mais qu'il présentait d'une manière différente des dépenses qui étaient auparavant masquées par les allocations croisées. Une mise en œuvre non concluante de la politique de recouvrement intégral des coûts aurait des conséquences évidentes pour la présence de l'ONUDC sur le terrain et sa capacité à produire des résultats. D'autres États sont convenus de l'intérêt des débats tenus jusqu'alors mais se sont dits préoccupés par le défaut de transparence et de cohérence dans la conduite de la transition.

34. Les orateurs ont prié l'ONUDC de continuer à fonder son action sur les principes de transparence, de responsabilité et de cohérence. Ils se sont félicités du fait que la transition vers le modèle de recouvrement intégral des coûts avait permis de débattre en connaissance de cause des coûts réels et du rapport coût-efficacité des programmes et projets, ce qui devrait renforcer la transparence et la production de résultats. Les États Membres s'attendaient à ce que les coûts soient maîtrisés et rationalisés non seulement dans les bureaux extérieurs mais aussi au siège. La maîtrise des coûts était une nécessité particulièrement importante parce que les coûts élevés associés à la mise en œuvre du modèle de recouvrement intégral des coûts pourraient rendre les projets de l'ONUDC moins compétitifs.

35. Les orateurs, prenant acte de la note d'orientation sur le recouvrement intégral des coûts, ont prié le Secrétariat de continuer à informer et consulter les États Membres au sujet de la mise en œuvre du modèle, et à leur faire part des difficultés rencontrées et des enseignements tirés. Un État donateur a indiqué que la mise en œuvre rétroactive du modèle de recouvrement intégral des coûts ne saurait s'appliquer à des projets existants pour lesquels des cadres financiers avaient déjà été convenus. L'ONUDC a été prié de continuer à convaincre les donateurs de lui verser des contributions à des fins générales, compte tenu de l'importance cruciale que revêt ce type de contributions.

36. Les orateurs ont demandé des informations détaillées concernant l'utilisation des fonds d'appui aux programmes. Ils ont recommandé une utilisation judicieuse des ressources du budget ordinaire, une hiérarchisation permanente des objectifs des programmes et une approche privilégiant de manière constante l'exécution des mandats existants. Un orateur a prié le Secrétariat de fournir des renseignements sur tout ce que l'ONUDC comptait faire pour instaurer une budgétisation axée sur les résultats, ainsi que sur les progrès réalisés dans le cadre de projets, comme Umoja, menés à l'échelle de l'ONU. Un orateur a également prié le Secrétariat de fournir des informations relatives à la répartition géographique du personnel de l'ONUDC.

37. Concernant le cadre stratégique pour la période 2016-2017, une délégation a fait observer qu'en évoquant la question des programmes "calculés sur la base du coût intégral", il conviendrait de garder à l'esprit que le concept de recouvrement intégral des coûts n'avait été approuvé qu'à titre provisoire. Quelques délégations ont proposé qu'il soit précisé, dans le projet de cadre stratégique, que les questions relatives à la maîtrise des coûts, au rapport coût-efficacité et à la transparence concernaient aussi bien le siège que les bureaux extérieurs de l'ONUDC.

38. Une autre délégation a souligné l'importance du document prévoyant une coopération pleine et entière avec la société civile et s'est déclarée favorable à ce que la gestion et la budgétisation axées sur les résultats soient encore étendues et renforcées. Un appui a été exprimé en faveur des travaux entrepris pour appliquer

les principes énoncés dans le document d'information de l'ONUDC sur les droits de l'homme, et il a été demandé que des efforts soient faits pour qu'il soit régulièrement rendu compte de l'état de la question dans le cadre des rapports sur les résultats d'ensemble des programmes.

39. Un orateur a fait plusieurs remarques spécifiques sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, notamment sur l'harmonisation de la terminologie employée, en mettant l'accent sur le concept de prévention, la modification des références relatives aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime, la collaboration avec les parties prenantes et la nécessité d'appliquer les principes d'une plus grande transparence et d'une bonne gouvernance aussi bien aux bureaux extérieurs qu'au siège de l'ONUDC.

40. S'agissant de l'examen du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 auquel elle a procédé, la Commission a décidé, sur proposition du Président, de saisir le Comité du programme et de la coordination des commentaires écrits communiqués par les États Membres au Secrétariat, ainsi que des points soulevés par le Directeur de la Division des opérations (voir par. 26 ci-dessus), afin qu'il les examine à sa cinquante-quatrième session, en juin 2014, concurrentement avec le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, modifié selon qu'il conviendra. Il a également été convenu que le groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC examinerait le projet de cadre stratégique, en vue d'en préparer l'examen par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session, prévue du 12 au 16 mai 2014.

## Chapitre IV

### Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

41. À ses 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, le 17 et le 19 mars, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;

b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;

c) Organe international de contrôle des stupéfiants;

d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.”

42. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2014/2-E/CN.15/2014/2);

b) Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2014/9);

c) Note du Secrétariat sur l'examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs (E/CN.7/2014/10);

d) *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2013* (E/INCB/2013/1);

e) *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2013 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2013/4);

f) *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2013/1);

g) Rapport sur les consultations d'experts sur les nouvelles substances psychoactives organisées à Vienne du 3 au 5 septembre 2013 (E/CN.7/2014/CRP.1, en anglais seulement);

h) Informations actualisées fournies par l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application des résolutions 49/6 et 50/3 de la Commission, sur l'inscription de la kétamine à la liste des substances placées sous contrôle et sur la

réponse à la menace que constituent l'usage nocif et le détournement de kétamine, respectivement (E/CN.7/2014/CRP.2, en anglais seulement);

i) Note du Secrétariat sur d'autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (E/CN.7/2014/CRP.3, en anglais seulement);

j) Note du Secrétariat sur d'autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (E/CN.7/2014/CRP.10, en anglais seulement);

k) Document d'information établi par le Royaume-Uni concernant la notification qu'il a soumise le 23 janvier 2014 au Secrétaire général sur l'examen du champ d'application du contrôle de la méthédrone (E/CN.7/2014/CRP.11, en anglais seulement).

43. Des déclarations liminaires ont été faites par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le Chef du Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé de l'ONUDC et le Directeur de la Division des traités de l'ONUDC. Un représentant de la Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation du Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé a présenté un exposé audiovisuel.

44. L'observateur de la Grèce a fait une déclaration (au nom de l'Union européenne et des pays suivants: Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Monténégro, République de Moldova, Serbie, Turquie et Ukraine). Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Chine, Thaïlande, Inde, Canada, États-Unis, Pakistan, Japon, Brésil, Royaume-Uni, Égypte, République de Corée, Algérie, Pays-Bas et Australie.

45. Des déclarations ont été faites également par les observateurs de la Norvège, de la Suisse, de l'Équateur et du Liban, ainsi que par les observateurs de la Commission européenne et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

## A. Délibérations

### 1. Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé

46. La souplesse offerte par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues face au problème posé par l'augmentation rapide du nombre de substances nocives non placées sous contrôle international, notamment de nouvelles substances psychoactives, a été reconnue. Un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'il était possible de recourir à des mesures de contrôle volontaires provisoires en attendant l'évaluation de l'OMS, comme le prévoit la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

47. On a appelé l'attention sur le rôle déterminant joué par la Commission et l'OMS dans le processus d'inscription de substances aux Tableaux des Conventions, et souligné que les États Membres devaient assumer une plus grande responsabilité dans la notification, à des fins de contrôle, des substances nocives. On a proposé

que les dates des réunions de la Commission et du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS soient mieux alignées et que, par souci d'efficacité, un ordre de priorité soit établi pour l'examen des substances, l'ONUDC et l'OMS élaborant une matrice en vue des évaluations des risques. Il a été noté que le processus de placement de substances sous contrôle international devrait être guidé par les principes d'identification rapide des substances, de collecte et de contrôle rigoureux de l'information, d'évaluations réalisées sur la base de critères bien définis et de décisions fondées sur des données factuelles. L'élaboration d'un plan prévisionnel de deux ou trois ans, indiquant à quel moment les substances devraient faire l'objet d'une évaluation ou d'une réévaluation par l'OMS, a également été proposée. Un orateur a proposé la création d'une liste des nouvelles substances psychoactives à surveiller, sur laquelle figureraient les substances au sujet desquelles les renseignements disponibles et le suivi effectué donnent à penser que leur placement sous contrôle international pourrait être envisagé.

48. Il a également été estimé qu'il fallait envisager d'examiner ensemble les substances de nature chimique similaire en vue de les placer éventuellement sous contrôle international par groupes entiers.

49. Un certain nombre d'États se sont félicités de l'utilité des travaux réalisés par l'ONUDC dans le cadre de son Programme SMART, par le biais de son système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives destiné à recueillir et suivre les données relatives à ces substances. Ils ont prié instamment les États Membres de désigner des points focaux qui seraient chargés d'assurer l'identification rapide des substances et le partage efficace des données afin d'aider le Comité d'experts de l'OMS à évaluer les risques qui y sont liés.

## **2. Modifications du champ d'application du contrôle des substances**

### **a) Inscription de l'*alpha*-phénylacétoacétonitrile et de ses isomères optiques au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988**

50. La Commission était saisie de la recommandation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) relative à l'inscription de l'*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN) et de ses isomères optiques au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1988, le Secrétaire général avait, par une note verbale datée du 8 mars 2013, communiqué aux gouvernements toutes les informations pertinentes que l'OICS lui avait adressées ainsi qu'un questionnaire sur l'APAAN, en leur demandant de faire part de leurs observations concernant la notification et de toute information complémentaire susceptible d'aider l'OICS dans son évaluation.

51. Au 31 octobre 2013, 42 États avaient soumis des observations et des informations complémentaires sur l'éventuelle inscription de l'APAAN et de ses isomères optiques au Tableau I de la Convention de 1988.

52. La Commission a noté que les décisions de ce type devaient être prises à la majorité des deux tiers de ses membres, comme prévu à l'article 12 de la Convention de 1988.

53. Un orateur, notant que le Gouvernement de son pays était préoccupé par le trafic d'APAAN et par son utilisation ultérieure dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, sur le plan tant national qu'international, s'est déclaré favorable à l'inscription de l'APAAN au Tableau I de la Convention de 1988.

**b) Examen d'un projet de décision concernant le transfert du dronabinol et de ses stéréo-isomères du Tableau II au Tableau III de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes**

54. Présentant le projet de décision, le représentant des Pays-Bas a noté qu'il se fondait sur une recommandation médicale et scientifique formulée par le Comité d'experts de l'OMS, selon laquelle l'utilité médicale du dronabinol avait été prouvée, qu'il n'y avait pas de risque d'usage illicite et qu'il convenait de reclasser cette substance du Tableau II au Tableau III de la Convention de 1971. L'observateur de l'OMS a rappelé que, comme suite à une demande de la Commission tendant à ce que l'OMS procède à un examen plus complet du dronabinol et de ses stéréo-isomères, le Comité d'experts avait répondu qu'il n'avait eu connaissance d'aucun élément nouveau susceptible d'influer substantiellement sur sa précédente recommandation relative à l'inscription de cette substance.

55. Les orateurs ont souligné le rôle important joué par la Commission dans l'examen des recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions, ainsi que celui de l'OMS et de son Comité d'experts dans l'évaluation médicale et scientifique des substances.

56. Notant que l'examen du projet de décision reposait sur des données qui n'étaient plus d'actualité, un certain nombre d'orateurs ont estimé que l'article 3 de la Convention répondait déjà à la question de la disponibilité accrue de préparations conditionnées de manière à réduire le risque d'usage illicite, et que la recommandation devrait être renvoyée au Comité d'experts pour une évaluation plus détaillée, conformément aux paragraphes 5 et 6 de l'article 2 de la Convention de 1971.

**c) Autres questions**

57. La Commission a été informée d'une notification adressée au Secrétaire général par le Royaume-Uni concernant une proposition de recommandation relative au placement sous contrôle international de la méphédronne (4-méthylmethcathinone), soumise conformément aux paragraphes 1 et 3 de l'article 2 de la Convention de 1971. Tous les États Membres en avaient été informés par le Secrétaire général, par une note verbale datée du 7 février 2014, et avaient été priés de faire part de tout facteur d'ordre économique, social, juridique ou administratif pertinent avant le 11 avril 2014. Le Gouvernement du Royaume-Uni a exprimé l'avis que la méphédronne devrait provisoirement être soumise aux mesures de contrôle prévues au paragraphe 3 de l'article 2 de la Convention de 1971.

58. On a noté que les décisions de ce type devaient être prises à la majorité des deux tiers des membres de la Commission, comme prévu à l'article 17 de la Convention de 1971.

59. La Commission a également été informée du fait que, conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de la Convention de 1971, le Gouvernement chinois avait transmis au Secrétaire général une notification contenant des renseignements relatifs à la kétamine, qui n'était pas placée sous contrôle international. Le Gouvernement chinois estimait que la kétamine, substance psychotrope qui était dérivée de la phencyclidine et dont l'usage nocif était largement répandu à l'échelle régionale et mondiale, devrait être ajoutée au Tableau I de la Convention de 1971. Tous les États Membres en avaient été informés par le Secrétaire général, par une note verbale datée du 14 mars 2014, et avaient été priés de faire part de tout facteur d'ordre économique, social, juridique ou administratif pertinent avant le 16 mai 2014.

60. Les notifications du Royaume-Uni et de la Chine avaient été portées à l'attention de l'OMS, qui doit procéder à une évaluation des risques, conformément au paragraphe 4 de l'article 2 de la Convention de 1971. Lorsque les évaluations de l'OMS, déterminantes des points de vue médical et scientifique, seront disponibles, la Commission en tiendra compte pour décider des mesures à prendre.

61. Certains orateurs se sont déclarés préoccupés par les risques majeurs d'usage nocif associés à la méphédrone, et il a été fait observer que cette substance était déjà placée sous contrôle national dans de nombreux pays. Il a également été signalé que, bien que placée sous contrôle dans de nombreux pays, la kétamine demeurait disponible sur les marchés illicites et continuait de représenter une menace pour la santé publique. Un orateur a dit craindre que le placement sous contrôle de la kétamine n'influe négativement sur sa disponibilité, ce qui entraînerait de graves conséquences humanitaires, notamment dans les pays où aucune autre forme d'anesthésie n'était disponible.

62. Les travaux du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS ont suscité une adhésion sans réserve; la nécessité de doter le Comité d'experts de ressources suffisantes a été évoquée.

### **3. Organe international de contrôle des stupéfiants**

63. De nombreux orateurs ont noté qu'il importait d'adhérer aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de les appliquer, et que le principe de responsabilité partagée restait pertinent. Ils ont été nombreux aussi à se féliciter du rôle important que jouait l'OICS dans le suivi de l'application des conventions et l'appui à cette application.

64. Des orateurs se sont également réjouis du caractère informatif et utile des rapports de l'OICS pour 2013. Ils ont appelé l'attention sur le chapitre thématique qui portait sur les conséquences économiques de l'abus de drogues, eu égard en particulier aux difficultés financières auxquelles les États Membres faisaient actuellement face. Deux orateurs ont apporté des compléments d'information sur certains points spécifiques du rapport concernant leurs pays.

65. Un orateur, s'exprimant au nom d'un groupe régional, a indiqué qu'il convenait, d'une part, de renforcer la coopération et le dialogue, notamment en mettant à contribution de nombreuses parties prenantes, d'autre part, de s'engager dans des activités de prévention de la toxicomanie, et il s'est félicité de l'action que menait l'OICS à cet égard.

66. Un certain nombre de représentants ont évoqué la nécessité d'une approche globale et équilibrée de l'application des conventions relatives au contrôle des drogues et se sont dit préoccupés par les récentes mesures visant à légaliser certaines drogues illicites.

67. Des représentants ont exprimé leur appui à l'action menée par l'OICS pour promouvoir l'échange d'informations concernant l'importation, l'exportation et le trafic de substances placées sous contrôle. Un appui a également été exprimé en faveur des efforts faits par l'OICS pour appeler l'attention sur la nécessité d'assurer la disponibilité de ces substances à des fins licites. Un orateur s'est dit surpris que le document de séance sur la kétamine élaboré par l'OICS ne mentionne pas l'important usage médical de cette substance.

68. Des représentants ont souligné le rôle important que jouaient le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) dans le régime international de contrôle des précurseurs. Ils ont mis en exergue les problèmes que posaient l'usage croissant de nouvelles substances psychoactives et la fabrication constante de précurseurs chimiques à l'aide de substances non placées sous contrôle international. Ils se sont félicités des activités menées par l'OICS pour aider les services de détection et de répression et les organismes de réglementation à venir à bout de ces problèmes.

#### **4. Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**

69. Rappelant qu'il était important d'assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, de nombreux orateurs se sont félicités de l'action menée à cet égard par l'OICS, l'ONUDC et l'OMS. Beaucoup ont déploré le fait qu'en dépit de ces efforts, les stupéfiants n'étaient disponibles pour le traitement de la douleur que dans quelques pays. Ils ont rappelé que les stupéfiants et les substances psychotropes étaient indispensables pour le traitement de la douleur et des troubles mentaux et neurologiques et qu'il convenait d'assurer leur disponibilité à des fins médicales et scientifiques, conformément aux conventions, tout en empêchant leur détournement. Des orateurs ont souligné qu'il fallait cerner et lever les obstacles à la disponibilité de ces substances, notamment par des activités de renforcement des capacités, et ont plaidé en faveur d'une coopération internationale dans ce domaine.

#### **5. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

70. Les orateurs ont fait état des efforts accomplis dans leurs pays pour réduire l'offre et la demande de drogues et réaffirmé l'attachement indéfectible de leurs gouvernements aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à l'action menée pour lutter contre l'usage illicite de drogues, y compris des nouvelles substances qui font leur apparition. Ils ont mis l'accent sur la nécessité d'une approche équilibrée de la réduction de l'offre et de la demande de drogue et noté l'importance de la coopération régionale et internationale ainsi que de la coopération entre les différents secteurs concernés au niveau national.

71. Un orateur a noté qu'il convenait de réfléchir à une nouvelle approche du problème complexe du contrôle des drogues, centrée sur les aspects sociaux, culturels et historiques, y compris à l'élaboration, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'une nouvelle convention sur les drogues. Il a également noté que la Commission devrait, à sa cinquante-septième session, jeter les bases du changement à opérer avant la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrerait au problème mondial de la drogue en 2016.

## **B. Mesures prises par la Commission**

72. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 19 mars 2014, la Commission des stupéfiants a décidé par 40 voix contre zéro, sans abstention, d'inscrire l'*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN) et ses isomères optiques au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 57/1.)

73. À la même séance, la Commission a mis aux voix le projet de décision (E/CN.7/2014/L.6) mentionné au paragraphe 54 ci-dessus. Le résultat du vote ayant été de 9 voix pour, 20 contre et 12 abstentions, elle a décidé de ne pas transférer le dronabinol et ses stéréo-isomères du Tableau II au Tableau III de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

74. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 21 mars 2014, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2014/L.5/Rev.1) parrainé par les pays suivants: Bélarus, Fédération de Russie et Inde. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 57/8.)

75. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2014/L.11/Rev.1) parrainé par les pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 57/9.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2014/CRP.13, disponible sur le site Web de l'ONUDC.)

76. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2014/L.12/Rev.1) parrainé par les pays suivants: Chine, Égypte, États-Unis, Inde, Indonésie, Suède et Thaïlande. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 57/10.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2014/CRP.13, disponible sur le site Web de l'ONUDC.)

## Chapitre V

### **Tables rondes sur des questions touchant au classement des substances en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et sur des questions de fond destinées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016**

77. À ses 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, le 18 mars 2014, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Tables rondes:

a) Questions touchant au classement des substances en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

b) Questions de fond destinées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016.”

78. Sous la houlette du Président de la Commission, les tables rondes ont été animées par les experts suivants: Fadila Fathy Amer (Égypte), Khalid Hameed Al Juboory (Iraq), Julián Wilches Guzmán (Colombie), Angela Scrutton (Royaume-Uni), Roberto Dondisch Glowinski (Mexique) et Peter Cahill (Canada).

79. Le Président de la Commission et le Chef de la Section scientifique et du laboratoire de l'ONUDD ont fait des remarques liminaires.

80. Des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants: Chine, Canada, Iran (République islamique d'), États-Unis, Royaume-Uni, Nigéria, Australie, Israël, Colombie, Indonésie, Guatemala, Allemagne et Égypte.

81. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de la Jordanie, de l'Uruguay et d'El Salvador.

82. Les observateurs de IOGT International, de Release, de l'Institut d'études politiques (sociétés transnationales) et du Centre canadien de lutte contre les toxicomanies (au nom du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants) ont également fait des déclarations.

#### **Résumé du Président**

83. À la 9<sup>e</sup> séance de la Commission, le 19 mars 2014, le Président a résumé les points saillants des deux tables rondes. Ces résumés sont reproduits ci-dessous.

#### **Questions touchant au classement des substances en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues**

84. On s'est déclaré préoccupé par l'augmentation du nombre de substances (en particulier de nouvelles substances psychoactives) faisant l'objet d'un usage nocif qui n'étaient pas placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues mais qui représentaient une menace pour la santé publique et posaient des difficultés eu égard aux mécanismes de contrôle des

drogues aux niveaux national, régional et international. Des intervenants ont souligné que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues présentaient une certaine souplesse pour faire face aux difficultés que posaient les nouvelles substances psychoactives, et que les États Membres devaient les examiner dans le détail afin d'exploiter au mieux les possibilités d'action qu'elles offraient.

85. Un certain nombre d'intervenants se sont inquiétés de l'usage nocif du tramadol, substance non placée sous contrôle international. On a réaffirmé la nécessité de renforcer les mesures prises aux niveaux national et international pour lutter contre cet usage et contre le trafic transfrontalier du tramadol.

86. On a souligné l'importance de la sensibilisation aux procédures d'inscription aux tableaux prévues dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi qu'aux fonctions dévolues par des traités à la Commission, à l'OMS et à l'OICS.

87. On s'est félicité que des États parties aient entamé la procédure de notification visant à ce que de nouvelles substances soient placées sous contrôle international en application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues; le Royaume-Uni et la Chine avaient ainsi récemment présenté des notifications concernant respectivement la méphédronne et la kétamine, conformément à l'article 2 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Il a été fait référence à la possibilité d'appliquer à titre provisoire des mesures volontaires de contrôle aux nouvelles substances, pendant que l'OMS examinait leur statut à cet égard, conformément à la procédure prévue dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

88. Des orateurs ont souligné l'importance de la disponibilité des données et se sont félicités des travaux sur le Système d'alerte précoce mis en place par l'ONUDC pour l'identification de nouvelles substances psychoactives. Des orateurs se sont déclarés favorables au renforcement accru de la coopération internationale, entre les États Membres ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux, y compris l'OICS et l'OMS, pour le partage d'informations sur les nouvelles substances psychoactives par le biais des mécanismes existants de coordination.

89. Certains participants ont souligné qu'il était nécessaire de mieux programmer les réunions du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS en fonction des sessions de la Commission, en notant que le Comité d'experts devrait se réunir plus souvent afin de permettre à la communauté internationale de réagir plus rapidement face à la menace que posent les nouvelles substances psychoactives. Les participants ont évoqué la nécessité de hiérarchiser les nouvelles substances psychoactives en se fondant sur leur prévalence et leur nocivité, et de fournir les informations voulues sur le sujet, en vue de faciliter le processus d'évaluation conduit par le Comité d'experts.

90. L'importance du principe de la responsabilité commune et partagée eu égard à la question des nouvelles substances psychoactives a été réaffirmée.

#### **Questions de fond destinées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016**

91. Des orateurs se sont félicités que l'Assemblée générale ait décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de

la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies.

92. Des orateurs ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, dans lesquels 2019 était fixée comme date butoir pour la réalisation des objectifs fixés.

93. Des orateurs se sont félicités de l'adoption, lors de l'examen à mi-parcours de haut niveau, de la Déclaration ministérielle conjointe, qui consacrait des négociations soutenues et avait recueilli une large adhésion; elle recensait des priorités concernant les actions futures et servirait de socle commun pour préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2016.

94. L'importance d'une approche globale et équilibrée, basée sur la santé, visant la réduction à la fois de la demande et de l'offre et faisant une large place à la prévention a été soulignée.

95. Plusieurs intervenants ont indiqué que la session extraordinaire de l'Assemblée générale devrait fournir une plate-forme permettant l'élaboration d'une nouvelle vision d'avenir et d'un nouveau discours politique pour s'attaquer à un problème que des décennies d'efforts concertés et sérieux n'avaient pas suffi à résoudre; qu'elle devait tenir compte des réalités actuelles; que les décisions unilatérales prises récemment exigeaient une entente internationale sur la façon de procéder; et que le problème de la drogue devait être envisagé et traité comme une question sociale appelant des solutions nouvelles et créatives.

96. De nombreux orateurs ont rappelé la nécessité de mener à bien les débats dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui avaient fait la preuve de leur souplesse pour aborder le problème de la drogue.

97. Un certain nombre de points ont été proposés pour l'ordre du jour de la session extraordinaire, notamment les nouvelles substances psychoactives, les stimulants de type amphétamine et le contrôle des précurseurs. Les autres problèmes mentionnés étaient l'importance de renforcer la collecte de données, l'éducation, le traitement et la réduction des risques, ainsi que l'accès aux médicaments destinés à soulager la douleur et leur disponibilité. Il a également été fait référence au développement alternatif et à l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif. À cet égard, il a été noté qu'il valait mieux se concentrer sur certaines questions clés que d'essayer de couvrir un éventail trop large.

98. Les orateurs ont appelé la Commission à adopter, pour la préparation de la session extraordinaire, une approche pratique, passant par le renforcement de la mise en œuvre opérationnelle à travers le monde des documents politiques existants, par la pleine exploitation des outils disponibles et par le partage des données et du savoir-faire existants aux niveaux national et régional. Il a également été demandé à la Commission de prêter une attention particulière aux besoins des pays en développement et à l'importance du renforcement des capacités dans ce domaine.

99. L'importance d'un processus transparent et sans exclusion a été soulignée; un tel processus nécessitait la coordination des agents des services de santé, de justice, des finances et de détection et de répression, ainsi que la participation de toutes les parties prenantes, notamment la société civile, la communauté scientifique, la jeunesse et le secteur privé.

100. De nombreux intervenants ont souligné la nécessité d'assurer la participation active de la société civile, aussi bien lors des préparatifs que de la session extraordinaire, et il a été fait référence à la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission, y compris aux préparatifs de l'examen de haut niveau et à sa tenue lors de la session en cours.

101. De nombreux orateurs ont insisté pour que le savoir-faire technique disponible à Vienne soit utilisé au meilleur escient au cours du processus préparatoire, tout en prenant en considération les avis d'une grande variété d'autres organismes des Nations Unies.

102. De nombreux orateurs ont souligné le rôle important que jouait la Commission, en tant qu'organe des Nations Unies auquel incombe au premier chef la question de la lutte contre la drogue, dans les travaux préparatoires de la session extraordinaire. Dans le même temps, alors que certains intervenants indiquaient qu'il appartenait à l'Assemblée générale de se prononcer sur le processus préparatoire, d'autres évoquaient le modèle utilisé pour préparer la session extraordinaire de 1998, et la conviction a été exprimée que la Commission formulerait des recommandations constructives pour la session extraordinaire de 2016.

## Chapitre VI

### **Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016**

103. À ses 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances, les 19 et 20 mars, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016".

104. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2014/2-E/CN.15/2014/2);
- b) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues (E/CN.7/2014/3);
- c) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2014/4);
- d) Rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises en application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2014/7);
- e) Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination de l'ONUSIDA (E/CN.7/2014/11);
- f) Rapport du Directeur exécutif sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2014/12);
- g) Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2014/14);
- h) Dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues touchant aux politiques en matière de drogue (E/CN.7/2014/CRP.5, en anglais seulement);
- i) Prise de contact avec les nouveaux acteurs du développement alternatif (E/CN.7/2014/CRP.7, en anglais seulement);

j) Rapports des organisations intergouvernementales sur leurs activités de lutte contre la drogue (E/CN.7/2014/CRP.9, en anglais seulement);

k) Projet de lignes directrices pour la prévention et le traitement de la toxicomanie chez les filles et les femmes (E/CN.7/2014/CRP.12, en anglais seulement).

105. Des déclarations liminaires sur le point 9 de l'ordre du jour ont été faites par la Chef du Service de la recherche et de l'analyse des tendances et le Chef du Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé. Le Chef du Groupe des moyens de subsistance durables et la Chef du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite ont également fait des déclarations liminaires.

106. Une déclaration a été faite par l'observateur de la Grèce (au nom de l'Union européenne et des pays suivants: Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Monténégro, République de Moldova, Serbie, Turquie et Ukraine). Des déclarations ont été faites par les représentants de la Thaïlande, de la Chine, du Kazakhstan, de la République de Corée, de l'Indonésie, du Japon, de l'Inde, des États-Unis, du Canada et de l'Afghanistan.

107. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Portugal, de la Norvège, de la Suisse, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Ghana, ainsi que par les observateurs de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'Ordre souverain de Malte. Les observateurs de l'International Harm Reduction Association, du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants et des Community Anti-Drug Coalitions of America ont également fait des déclarations.

## **A. Délibérations**

108. Les orateurs ont réaffirmé leur ferme engagement envers les buts et objectifs de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et envers l'examen de haut niveau réalisé en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2016. Certains orateurs ont noté que la session extraordinaire serait l'occasion d'examiner les meilleures pratiques de réduction de la demande et de l'offre, ainsi que de coopération internationale.

109. Référence a été faite à la résolution 68/197 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci avait prié la Commission, en tant qu'organe responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, de lancer les préparatifs de la session extraordinaire, notamment en transmettant par l'intermédiaire du Conseil économique et social les propositions qu'elle aurait faites à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions à l'appui de ces préparatifs. Plusieurs orateurs ont noté qu'au vu de ce mandat, la Commission ferait office d'organe préparatoire de la session extraordinaire.

### **1. Réduction de la demande et mesures connexes**

110. Les orateurs ont décrit les mesures prises au niveau national pour améliorer la couverture et la qualité de la prévention et du traitement de la toxicomanie, ainsi

que les interventions de réduction des dommages menées pour prévenir l'infection à VIH, l'hépatite C et d'autres problèmes sanitaires et sociaux rencontrés par les usagers de drogues, y compris en milieu carcéral. On a souligné à quel point ces politiques et interventions, lorsqu'elles étaient fondées sur des éléments scientifiques et les droits de l'homme, étaient des composantes efficaces, rationnelles et essentielles d'un système de lutte contre la drogue qui fonctionne bien. Plusieurs orateurs ont signalé l'élaboration de stratégies fondées sur les principes de la santé publique, qui proposaient un traitement de la toxicomanie plutôt que des sanctions pénales. Certains orateurs ont appelé les États Membres à redoubler d'efforts en matière de collecte de données, notamment en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2016. Un orateur s'est inquiété de l'application sans discernement de mesures de réduction des dommages.

111. On a mentionné le problème que posait la polyconsommation de drogues, y compris l'association de substances licites et illicites et l'émergence de nouvelles substances psychoactives et d'autres substances non placées sous contrôle international. Certains orateurs ont souligné qu'il importait de promouvoir l'utilisation et l'échange de pratiques optimales, et d'élaborer et de mettre en œuvre des normes de qualité pour la prévention, la détection et l'intervention précoces, la réduction des risques et des dommages, le traitement, la réadaptation, la réinsertion sociale et la guérison. Une délégation a évoqué la dépénalisation de la consommation personnelle et de la détention de drogues.

112. Il a été noté que l'austérité économique vécue par certains pays pouvait avoir des répercussions sur les niveaux d'usage de drogues dans la société et influencer en même temps sur la prestation de services. Il a en outre été jugé nécessaire de redoubler d'efforts pour accroître l'information, la formation et l'assistance technique fondées sur des données probantes en ce qui concerne les interventions de réduction de la demande.

## **2. Réduction de l'offre et mesures connexes**

113. L'importance d'adopter une approche multidisciplinaire, équilibrée et intégrée, qui englobe la réduction de la demande et de l'offre et la coopération internationale, a été soulignée, de même que le principe de la responsabilité commune et partagée de la lutte contre le problème mondial de la drogue.

114. Les orateurs ont appelé à recueillir des données supplémentaires sur les stimulants de type amphétamine, en particulier la méthamphétamine. La nécessité de continuer à contrôler les précurseurs chimiques a été réitérée, et il a été fait référence aux réformes législatives engagées par les États pour faire face à la diversité des produits chimiques utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine et de nouvelles substances psychoactives.

115. On a noté la nécessité d'instaurer une coopération transfrontière plus étroite, y compris par des initiatives régionales, pour enquêter sur le trafic. Les États ont été encouragés à appliquer, pour combattre le trafic de drogues, les dispositions de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

116. Il a été noté que le trafic par mer continuait de présenter une grave menace. Les orateurs ont évoqué le problème des frontières maritimes poreuses, tandis que

d'autres ont présenté les mesures en cours et nouvelles prises pour renforcer la coopération maritime.

117. Des inquiétudes ont été exprimées par certains intervenants en ce qui concerne l'application de la peine de mort pour des infractions liées à la drogue.

118. Certains orateurs se sont félicités de l'intérêt croissant porté au développement alternatif et de l'augmentation du nombre de pays qui mettaient en œuvre des programmes de développement alternatif pour réduire durablement les cultures illicites.

119. Plusieurs orateurs ont noté qu'il faudrait que le développement alternatif se fonde sur le principe de la responsabilité commune et partagée et bénéficie d'une coopération internationale, y compris du partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

120. Certains orateurs ont souligné qu'il importait d'appliquer des mécanismes de surveillance afin d'améliorer la conception et la mise en œuvre de projets de développement alternatif.

121. Les intervenants ont pris acte et se sont félicités de la formulation des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, saluant les efforts faits par le Pérou, la Thaïlande et d'autres États Membres pour promouvoir des programmes dans ce domaine.

122. Certains orateurs ont souligné la nécessité d'apporter un soutien financier continu aux programmes de développement alternatif, notant que ceux-ci faisaient partie d'une stratégie globale de lutte contre la drogue, et ils ont demandé à l'ONUDC de continuer à fournir une assistance technique à travers des programmes de développement alternatif.

123. Il a été proposé que le développement alternatif soit l'une des questions clefs à examiner à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016.

### **3. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale**

124. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de mettre en place une coopération interinstitutions, régionale et internationale, en utilisant des accords formels et des réseaux informels d'échange d'informations pour combattre le blanchiment d'argent.

125. Les intervenants ont noté que les groupes criminels organisés utilisaient de plus en plus de nouvelles techniques, y compris le blanchiment d'argent fondé sur des activités commerciales, et souligné qu'il fallait continuer de former des agents pour renforcer la capacité à combattre le blanchiment.

126. Plusieurs orateurs ont évoqué l'importance de mettre en place une coopération policière et judiciaire aux niveaux bilatéral, régional et international pour combattre le problème mondial de la drogue, notamment par la conclusion de protocoles d'accord sur l'entraide judiciaire et l'extradition, par l'harmonisation des législations nationales, par le partage d'informations et par l'échange de données d'expérience.

## B. Mesures prises par la Commission

127. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 21 mars 2014, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2014/L.2/Rev.1) parrainé par les pays suivants: Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Grèce (au nom des États membres de l'Union européenne), Indonésie, Iraq (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), Japon, Maroc, Pérou, Philippines, République de Corée, Thaïlande et Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 57/1.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2014/CRP.13, disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

128. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2014/L.4/Rev.1) parrainé par les pays suivants: Andorre, Bélarus, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Nicaragua, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 57/2.)

129. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2014/L.8/Rev.1) parrainé par les pays suivants: Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Colombie, El Salvador, États-Unis, Finlande, Guatemala, Israël, Italie, Mexique, Nicaragua, Norvège, Philippines, République de Corée, Thaïlande, Slovénie, Suède, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 57/3.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2014/CRP.13, disponible sur le site Web de l'ONU DC.)

130. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2014/L.9/Rev.1) parrainé par les pays suivants: Allemagne, Autriche, Chypre, El Salvador, États-Unis, Finlande, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni, Suède et Thaïlande. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 57/4.)

131. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2014/L.10/Rev.1) déposé par le Président au nom de la Commission. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 57/5.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2014/CRP.13, disponible sur le site Web de l'ONU DC.) Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Uruguay a indiqué que le problème de la drogue devrait être traité dans diverses enceintes internationales, qui devraient faire une place aux idées nouvelles et différentes, et que la Commission devrait se livrer à un vaste exercice inclusif, critique et exigeant, qui aboutisse à l'acquisition de connaissances et contribue à la constitution d'un fondement scientifique. Il a également indiqué que le processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 2016 devrait faire intervenir toutes les parties prenantes, notamment des organismes des Nations Unies tels que l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que les milieux scientifiques et universitaires et la société civile, tout en tenant

compte de la contribution des organisations régionales. À cet égard, il a évoqué le rapport sur les drogues dans les Amériques, élaboré par l'Organisation des États américains à l'occasion du Sommet des Amériques à Cartagène. Il a fait observer que la Commission avait une responsabilité importante dans ce processus, tandis que l'Assemblée générale était la principale enceinte de l'ONU où pouvaient s'exprimer différents points de vue, qu'une approche politique basée sur la responsabilité commune et partagée était nécessaire et que les traités sur les droits de l'homme devraient être pris en considération dans les efforts de lutte contre les drogues afin d'élaborer une stratégie équilibrée, sans renoncer à appliquer de manière rationnelle et proportionnelle les lois relatives à la lutte contre la criminalité organisée.

132. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2014/L.13/Rev.1) parrainé par les pays suivants: Andorre, Chypre, Costa Rica, El Salvador, États-Unis, Grèce (au nom des États membres de l'Union européenne), Guatemala, Israël, Norvège, Pérou, Philippines, Saint-Marin et Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 57/6.)

133. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2014/L.14/Rev.1) parrainé par les pays suivants: Chypre, Grèce (au nom des États membres de l'Union européenne), Norvège et Saint-Marin. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 57/7.)

## Chapitre VII

### **Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission**

134. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 20 mars 2014, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé "Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission".

135. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2014/4);
- b) Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2014/5);
- c) Rapports des organisations intergouvernementales sur leurs activités de lutte contre la drogue (E/CN.7/2014/CRP.9, en anglais seulement).

136. Un exposé liminaire a été fait par le Chef de la Section de l'appui à l'application de la Convention du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite.

137. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République de Corée, des États-Unis et de la Bolivie (État plurinational de). Une déclaration a aussi été faite par l'observateur du Kenya.

#### **A. Délibérations**

138. Les orateurs ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et ont débattu de l'importance qu'il y avait à disposer de données exhaustives pour analyser les tendances en matière de production illicite et de trafic de drogues.

139. Certains orateurs ont fait observer que la qualité des informations recueillies par l'ONUDC sur la culture de plantes servant à fabriquer des drogues et sur la production de drogues, ainsi que sur les saisies, était essentielle pour aider la communauté internationale et les décideurs nationaux à mieux comprendre la nature et l'ampleur du trafic mondial. Les États Membres ont été encouragés à appuyer la collecte de données, les travaux de recherche, les enquêtes de surveillance des cultures et les activités de communication menés par l'ONUDC et à s'assurer que leurs propres outils de collecte de données étaient adaptés.

140. Les orateurs ont souligné qu'il fallait renforcer la coopération entre services de détection et de répression aux niveaux bilatéral, régional et international afin de lutter efficacement contre le trafic de drogues.

141. Les orateurs se sont inquiétés de la récente augmentation du trafic et de la production de stimulants de type amphétamine, notamment de méthamphétamine, et ont constaté que le trafic de ces stimulants par le biais d'Internet prenait de

l'ampleur. Cette situation appelait une intensification de la coopération internationale et de l'échange d'informations sur le trafic de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs. Il a été fait référence à l'augmentation des interceptions de préparations pharmaceutiques destinées à un usage autre que médical.

142. Les orateurs ont pris note de la précieuse contribution des Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient aux travaux de la Commission. Le représentant du Kenya a fait savoir à la Commission que le Gouvernement kenyan avait proposé d'accueillir la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, du 15 au 19 septembre 2014. Il a indiqué que cette réunion serait l'occasion pour les États africains, notamment, de mettre en commun les meilleures pratiques de lutte contre le trafic de drogues, d'établir des mécanismes de surveillance des nouvelles tendances de la région et de renforcer l'action transfrontalière de détection et de répression grâce à l'échange de renseignements et de meilleures pratiques.

## **B. Mesures prises par la Commission**

143. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 21 mars 2014, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2014/L.3/Rev.1) parrainé par les pays suivants: Cambodge, Chine, États-Unis, Myanmar, République populaire démocratique lao, Thaïlande et Viet Nam. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 57/11.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2014/CRP.13, disponible sur le site Web de l'ONUDDC.)

## Chapitre VIII

### **Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission des stupéfiants**

144. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 21 mars 2014, la Commission a examiné le point 13 de l'ordre du jour, intitulé "Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission". Pour ce faire, elle était saisie d'un projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session" (E/CN.7/2014/L.16).

#### **A. Délibérations**

145. Le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire. Il a noté que le bureau élargi de la Commission avait examiné l'ordre du jour provisoire à ses séances du 19 et 20 mars 2014 et l'avait approuvé, étant entendu qu'il allait encore être affiné en fonction de l'issue des négociations sur le projet de résolution intitulé "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016" (E/CN.7/2014/L.10/Rev.1). La Commission a modifié oralement l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session pour tenir compte des paragraphes 6 et 7 de ce projet de résolution.

#### **B. Mesures prises par la Commission**

146. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 21 mars 2014, la Commission a approuvé, pour adoption par le Conseil économique et social, le projet de décision contenant le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session (E/CN.7/2014/L.16), tel que modifié oralement. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision I.)

## Chapitre IX

### Questions diverses

147. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 21 mars 2014, la Commission a examiné le point 14 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses". Le représentant de Sri Lanka (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a prié le Secrétariat de fournir à la Commission, à la reprise de sa cinquante-septième session et aux reprises de sessions ultérieures, des informations détaillées concernant la composition des effectifs de l'ONUDC au Siège et dans les bureaux extérieurs, sur la base de la répartition géographique et de la nationalité des membres du personnel. Le Groupe a également prié l'ONUDC de fournir des informations détaillées sur la répartition du personnel au sein des divers services au Siège, sur la base de la représentation géographique.

## Chapitre X

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session**

148. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 21 mars 2014, la Commission a examiné le point 15 de l'ordre du jour, intitulé "Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session". Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2014/L.1 et Add.1 à 6).

149. À la même séance, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session tel que modifié oralement.

## Chapitre XI

### Organisation de la session et questions administratives

#### A. Consultations informelles d'avant-session

150. Lors des consultations informelles d'avant-session, présidées par la première Vice-Présidente, Bajrakitiyabha Mahidol (Thaïlande), et tenues le 12 mars 2014, la Commission a procédé à un examen préliminaire des projets de propositions qui avaient été présentés avant la date limite du 13 février 2014, conformément à la décision 55/1, et réglé les questions d'organisation de sa cinquante-septième session.

#### B. Ouverture et durée de la session

151. La Commission des stupéfiants a tenu sa cinquante-septième session, y compris son débat de haut niveau, à Vienne du 13 au 21 mars 2014. Il y a eu au total 12 séances plénières et 9 séances du Comité plénier; 3 séances ont été consacrées à des tables rondes. Le Président de la Commission a ouvert la session.

#### C. Participation

152. Ont participé à la session les représentants de 51 États membres de la Commission (2 n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs de 78 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants est publiée sous la cote E/CN.7/2014/INF.2/Rev.2.

#### D. Élection du Bureau

153. À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'ONUDC. Conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

154. Compte tenu de cette décision et conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission, immédiatement après la clôture de la reprise de sa cinquante-sixième session, le 13 décembre 2013, a ouvert sa cinquante-septième session à la seule fin d'en élire le président, les trois vice-présidents et le rapporteur. Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil et à la pratique établie, un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de

l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres du Bureau, constitue le bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social. À la reprise de sa session, le 13 décembre 2013, la Commission a été informée de la composition du Bureau.

155. Le Bureau de la Commission à sa cinquante-septième session était composé comme suit:

| <i>Fonction</i>           | <i>Région</i>                              | <i>Membre</i>                      |
|---------------------------|--|------------------------------------|
| Président                 | États d'Afrique                            | Khaled Abdelrahman Shamaa (Égypte) |
| Première Vice-Présidente  | États d'Asie et du Pacifique               | Bajrakitiyabha Mahidol (Thaïlande) |
| Deuxième Vice-Président   | États d'Europe orientale                   | Balázs Csuday (Hongrie)            |
| Troisième Vice-Présidente | États d'Europe occidentale et autres États | Carmen Buján Freire (Espagne)      |
| Rapporteur                | États d'Amérique latine et des Caraïbes    | Gonzalo Cervera Martínez (Mexique) |

156. Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux (les observateurs des pays suivants: Iraq, Irlande, Lettonie, Maroc et Nicaragua), de l'observateur de Sri Lanka (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'observateur de la Grèce (au nom de l'Union européenne) a été créé pour aider le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Pendant la cinquante-septième session de la Commission, le bureau élargi s'est réuni les 19 et 20 mars 2014 pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

## **E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

157. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 13 mars 2014, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire (E/CN.7/2014/1 et Corr.1), qui avait été finalisé lors de ses réunions intersessions, conformément à la décision 2013/248 du Conseil économique et social. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

### *Débat de haut niveau*

3. Ouverture du débat de haut niveau.
4. Débat général: progrès réalisés et difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

5. Tables rondes du débat de haut niveau:
  - a) Réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale;
  - b) Réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif;
  - c) Coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire.
6. Résultats du débat de haut niveau.
7. Clôture du débat de haut niveau.

*Débat consacré aux questions normatives*

8. Tables rondes:
  - a) Questions touchant au classement des substances en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues;
  - b) Questions de fond destinées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016.
9. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016.
10. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
  - a) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions: difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé;
  - b) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
  - c) Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
  - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
11. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

*Débat consacré aux activités opérationnelles*

12. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
  - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
  - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
    - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
    - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.
- \* \* \*
13. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session.

## **F. Documentation**

158. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-septième session est publiée sous la cote E/CN.7/2014/CRP.14.

## **G. Clôture de la session**

159. À la 12<sup>e</sup> séance, le 21 mars 2014, une déclaration finale a été faite par le Directeur exécutif de l'ONUDC. Le Président de la Commission a fait des observations finales. Les représentants du Guatemala, de l'Australie, des États-Unis et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations.

160. Les observateurs du Maroc (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Grèce (au nom de l'Union européenne), de l'Équateur (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de Sri Lanka (au nom du Groupe des 77 de la Chine) et de l'Iraq (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) ont aussi fait des déclarations.